

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2013/274
Bordeaux [Re]Centres, Jardin des Remparts rue du Hamel.
Convention de mise à disposition avant cession. Autorisation de signer.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain [re]centres, la Ville poursuit la transformation du cœur historique d'agglomération. Ce projet, qui mobilise notamment l'ingénierie financière du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), a pour vocation de faire de la ville ancienne une ville durable sous tous ses aspects : rénovation des logements, renforcement de la mixité sociale, création d'espaces publics de qualité et déploiement de la nature au cœur de l'urbain.

Le devenir de l'îlot des Remparts, situé entre les rues du Hamel, Marbotin et la rue des Douves, concentre tous ces aspects. Défini dans le cadre du projet [re]centres, le programme comprend en effet, outre la création de la maison des Douves, l'ouverture d'un jardin public sur l'ancien rempart du XVIème siècle, l'accès au Carré des cèdres à proximité de la rue des Douves, et à terme un programme de logements sur le site de l'ancien séminaire et la restructuration sur site de l'ERP Lateulade.

La première étape de ce projet est l'ouverture de deux nouveaux jardins, financée par le PNRQAD et qui permettra d'offrir de nouveaux espaces verts notamment lors des travaux de la place André Meunier.

Cette ouverture nécessite différentes autorisations dont, pour ce qui concerne le futur jardin des remparts, la signature d'une convention d'occupation temporaire avant cession avec le Ministère de la Défense, actuel propriétaire du site.

Cette occupation sera accordée à titre gratuit à la Ville, afin qu'elle puisse y réaliser les différents aménagements nécessaires à la réalisation d'un jardin public.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avant cession annexée aux présentes et à demander toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à cette opération ainsi qu'à l'ouverture au public du « carré des cèdres ».

Amendement proposé par Mr Respaud sur la suppression « ainsi qu'à l'ouverture au public du carré des Cèdres »

REJETE A LA MAJORITE

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, c'est une opération intéressante puisqu'il s'agit rue du Hamel de créer des espaces verts supplémentaires dits Les Jardins des Remparts.

Il s'agit dans ces conditions sur deux espaces différents de passer une convention avec le Ministère de la Défense, l'actuel propriétaire du site, qui va anticiper sur l'acquisition définitive de ces parcelles.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, l'ouverture du Jardin des Remparts et du Carré des Cèdres va permettre d'accéder enfin à deux pépites du quartier, comme Nicolas Michelin pourrait le dire.

Ce jardin extraordinaire suspendu est une des merveilles de ce quartier populaire. Il sera mis en valeur et accessible à tous, tout d'abord par des accès provisoires et un peu plus tard de façon définitive.

Il en est de même pour le Carré des Cèdres, jardin plus intimiste, ombragé et de grande qualité.

La présentation aux écoles a eu lieu. Reste à préciser la qualité du grillage de clôture, son opacité ou sa transparence, et son ouverture côté rue des Douves afin de conserver son accès au public tout en respectant le bien-être des enfants pendant les récréations et les heures du centre de loisirs.

Nous y serons très attentifs.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je me réjouis de l'optimisme de M. MOGA. C'est en tout cas une très belle opération car ces remparts sont magnifiques, arborés, larges, propices à la promenade. Ceux qui ont pu y accéder lors de la Journée du Patrimoine, par exemple avec le Bruit du Frigo, ont été étonnés de la qualité de cet emplacement, ou par la vue sur le cloître des Capucins.

Il y a donc là un jardin unique à Bordeaux qu'il est possible de s'approprier rapidement et de rendre public, qui s'ajoutera à la place André Meunier dans un secteur où il manque beaucoup d'espaces verts comme d'espaces de jeux pour les enfants.

Nous sommes donc favorables à la signature d'une convention d'occupation temporaire avec le Ministère de la Défense, actuel propriétaire du site.

Mais votre délibération, Monsieur le Maire, ne se limite pas à cela malgré le titre, puisqu'il s'agit également de l'ouverture au public du Carré des Cèdres, ce qui est un autre problème.

En ce qui concerne le Jardin des Remparts, une question et une remarque.

La question est simple. Concernant tous les lots qui nous intéressent il s'agit de négocier avec le Ministère de la Défense la vente de l'ensemble du terrain de façon à pouvoir reconstruire l'ERP au fond de la parcelle et construire un programme de logements tel que cela apparaît dans des schémas qui ont déjà circulé qui ressortent des études de M. Michelin.

Or là, on va signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour 9 ans, renouvelable. Est-ce à dire que le reste du projet est reporté aux calendes grecques et que seul nous intéresse le Jardin des Remparts ?

Cela fait maintenant 3 ans que ça dure, que la direction, le personnel et les étudiants concernés s'interrogent sur le devenir de leur institution.

Une solution qui donne satisfaction à tous a été trouvée avec la reconstruction de l'ERP en fond de parcelle qui garantit son maintien en ces lieux.

La situation actuelle, Monsieur le Maire, entretient incertitudes, voire angoisse. Où en êtes-vous réellement aujourd'hui dans les négociations avec l'Etat sur ce sujet ?

La remarque que je voulais faire a trait aux accès tant rue Marbotin que rue des Doves.

Il n'y a pas grand-chose dans la délibération sur les accès, sauf à dire qu'il y aura un escalier métallique rue Marbotin et un escalier métallique par la rue des Doves. C'est peu. En l'absence d'information je suis très réservé par rapport à cette solution.

Par contre ce qui apparaît c'est que l'escalier métallique qui est situé à l'entrée de la rue des Doves se ferait sur le parking actuel des enseignants, ce qui conduit de fait à sa disparition.

Il y a quelque temps quand on avait rénové la rue des Doves et qu'on voulait faire un arrêt minute pour les parents d'élèves de l'école maternelle à cet endroit, on nous disait : non, pour des questions de sécurité, pour des questions de responsabilités on ne peut pas ouvrir le parking de l'école. On voit que là vous revenez sur cette position.

En tout cas je constate qu'il va falloir aménager cet endroit en conséquence pour ne pas qu'il y ait de mélange entre la population qui va à l'école maternelle et les autres. Je ne suis pas sûr que ce soit vraiment la bonne solution.

Mais la partie la plus préoccupante est relative au Carré des Cèdres qui se trouve pour le moment dans l'enceinte de l'école André Meunier.

Dans le cadre de la révision du PLU on nous avait affirmé que c'était le passage obligé vers le jardin potager qui jouxte la chapelle. Aujourd'hui il n'est plus question d'aller au jardin potager et de sécuriser la chapelle, mais on retire le bénéfice du Carré des Cèdres aux 250 enfants de l'école.

Vous nous dites : on a fait la concertation nécessaire. Non. Le jeudi 11 avril 2013 entre 18 et 19 heures, effectivement Mme COLLET a présenté le projet d'ouverture du Carré des Cèdres aux parents en leur disant que l'ouverture au public est prévu en septembre 2013 et qu'ils doivent répondre à la question : la clôture entre l'école et le Carré des Cèdres – puisqu'il faudra effectivement une clôture – doit-elle être opaque, ou doit-elle être translucide ?

Et vous vous êtes engagée à présenter lors du prochain conseil d'école plusieurs propositions de clôtures que pourront choisir les parents d'élèves et les enseignants.

Ce n'est pas ça la concertation. L'ouverture de ce carré vert, le seul de l'école, supprimerait aux enfants de l'école de pouvoir profiter d'un espace autre que minéral pendant les récréations, les mercredis et les vacances scolaires, puisqu'il y a utilisation de cet espace par le centre aéré, mais également pendant le temps scolaire lors de multiples activités pédagogiques.

Ce Carré des Cèdres qui fait à peu près 1300 m² ne sera en fait qu'une impasse puisque vous ne prévoyez pas pour le moment un passage vers le jardin potager de la chapelle que vous voulez supprimer à la communauté éducative.

Donc là c'est plus grave, surtout que vous nous dites que ce serait provisoire pendant les travaux de la place André Meunier qui, elle, représente 11.000 m², donc quand même ce n'est pas simplement une monnaie d'échange. Il y a d'autres solutions sur la place André Meunier, M. MOGA. Par exemple le phasage des travaux peut en être une. On peut les faire en deux phases ce qui permettrait de profiter de la moitié à chaque fois.

Bref, votre opération du jardin des Remparts confond vitesse et précipitation et aboutit à restreindre pratiquement de moitié la cour de l'école et à introduire l'insécurité à l'entrée de l'école maternelle.

En plus, Monsieur le Maire, cette ouverture est impossible là où vous voulez la situer puisque vous seriez obligés de supprimer à cet endroit un oratoire, monument historique qui a été conservé intact lors de la construction des écoles. Votre projet reviendrait à découper cet oratoire, à le reconstruire à une autre place, mais laquelle ? Vous n'aurez jamais les autorisations pour cela.

Une autre remarque a trait au passage des véhicules vers le couvent des Capucins que vous prévoyez maintenant, qui passerait également par l'école André Meunier, ce qui conduirait encore à restreindre la surface de la cour de l'école.

C'est pourquoi l'hypothèse du Carré des Cèdres nous paraît vraiment inopportune en l'état actuel.

Je voulais vous proposer un amendement, Monsieur le Maire, qui répondrait bien à la question que vous avez posée.

Puisque le titre est « Convention de mise à disposition avant cession du jardin des Remparts rue du Hamel », ce que je vous proposerais à la page 2, à « Autorisation », ce serait de mettre ceci :

« Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avant cession annexée aux présentes et à demander toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à cette opération. »

Je supprimerais la fin : « ... ainsi qu'à l'ouverture au public du Carré des Cèdres » puisque ce n'est pas dans le titre, et de nous présenter une autre délibération au prochain Conseil Municipal sur l'ouverture au public du carré des Cèdres.

Je souhaite que cet amendement soit adopté, sinon nous voterons contre.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

M. RESPAUD, juste un point sur la cession du terrain. On l'avait évoquée d'ailleurs lors d'un précédent Conseil Municipal. Malgré notre insistance nous n'avons toujours aucune réponse du Ministère de la Défense concernant la cession de ce terrain : à quelles conditions ? Quand ? Comment ?

L'Etat n'a toujours pas statué non plus sur le devenir de l'ERP et la reconstruction que nous proposons sur le même terrain mais sur une autre emprise.

Croyez bien qu'on est aussi impatients que vous d'avoir une réponse là-dessus parce qu'à la clé il y a l'ensemble du réaménagement du site, la reconstruction de l'ERP, et en plus 91 logements – Dieu sait qu'on a besoin de logements – dont beaucoup de logements sociaux sur ce terrain des Remparts.

Voilà ce que je voulais vous préciser concernant le terrain.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Je voulais rassurer M. RESPAUD. Bien évidemment il est hors de question de réduire la surface qui convient pour les enfants. D'ailleurs ce jardin des Remparts n'est jamais utilisé par l'école. C'est bien pour ça que l'idée est venue de le mettre à disposition des habitants du quartier puisque finalement ce jardin n'est utilisé que par le centre d'accueil de loisirs avec lequel on pourra faire une convention. Il n'y a aucune impossibilité de partager le jardin avec les centres de loisirs. En revanche ce jardin n'est pas utilisé par les enseignants.

C'est dommage de laisser fermer un espace aussi magique et de ne pas le mettre à disposition des personnes du quartier qui ont, comme vous l'avez dit, très peu d'espaces verts.

C'est ce que je voulais vous préciser.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres remarques ?

La négociation avec le Ministère de la Défense prend beaucoup de temps. Je n'ajouterais rien. Nous, nous sommes prêts. Donc dès que le ministère aura déterminé sa position on pourra signer et avancer dans la réalisation des logements sociaux qui sont prévus sur cette emprise.

En ce qui concerne le Carré des Cèdres, l'information de M. RESPAUD est très inexacte puisqu'il n'est pas question de toucher à l'oratoire et que les entrées dans le Carré des Cèdres...

(M. RESPAUD hors micro)

M. LE MAIRE. -

Je vous en prie, M. RESPAUD. Je sais très bien comment vous travaillez. Dès qu'on vous dit quelque chose qui ne vous plaît pas vous interrompez celui qui parle.

J'étais en train de vous dire que votre information est inexacte et qu'on ne déplacera pas l'oratoire pour entrer dans le jardin.

Ce Carré des Cèdres, comme l'a dit Mme COLLET, n'est pas utilisé par l'école. Simplement, avec M. MOGA, il est clair que s'il devait y avoir le moindre inconvénient sur le fonctionnement du voisinage et sur celui de l'école nous refermerions immédiatement le Carré des Cèdres.

Pour l'instant nous allons tenter cette opération parce qu'il y a là, comme vous l'avez dit vous-même, deux espaces verts de grande qualité qu'il convient de mettre à la disposition des habitants du quartier.

Donc je propose au Conseil de rejeter, bien entendu, l'amendement consistant à éliminer le Carré des Cèdres du projet de délibération. Je pense que la majorité sera de cet avis.

Je mets aux voix le projet de délibération tel qu'il vous est proposé.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, il ne faut pas faire de procès d'intention. Il est marqué sur les documents que vous nous avez fournis, partout, sur plusieurs pages : « oratoire à déplacer, mur à démolir ». Donc ne dites pas que ce que je dis est faux. C'est exact. L'entrée dans le Carré des Cèdres passe par l'oratoire qu'il faut déplacer...

M. LE MAIRE. -

Non, M. RESPAUD. Vous êtes en retard d'un mètre. Depuis, on a concerté et on a fait évoluer le projet. Ce n'est pas ce qui est prévu aujourd'hui.

Et on ne vous demande pas de voter aujourd'hui sur le positionnement exact de l'entrée dans le jardin, mais sur le principe de son ouverture. Donc vous vous référez à des documents qui sont dépassés, et heureusement qu'ils le sont ; ils vont continuer à évoluer en fonction de la concertation.

Donc je mets aux voix ce projet de délibération...

M. RESPAUD. -

Merci de nous envoyer des documents qui sont dépassés, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Actualisez votre information. Je vous signale qu'il y a des commissions pour ça. Vous posez des questions qui ne sont pas du niveau d'un Conseil Municipal. Je n'ai jamais vu un Conseil Municipal où on discute du positionnement exact d'une entrée de 1 ou 2 m de large.

M. RESPAUD. -

Un oratoire à déplacer ce n'est pas rien, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

C'est du niveau de la commission. Si vous aviez posé votre question en commission vous auriez eu l'information actualisée.

Je mets donc aux voix le projet de délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Très bien. M. MOGA vous porterez cette décision à la connaissance des habitants du quartier qui sauront à qui ils doivent la possibilité d'utiliser le Carré des Cèdres et le Jardin des Remparts.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU MINISTERE DE LA DEFENSE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, représenté par Monsieur le Préfet de Région Aquitaine, Monsieur Michel DELPUECH soussigné, ci-après désigné par «le Propriétaire» ;

Et La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, désignée ci-après par «le Bénéficiaire» ; et habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2013 n°2013

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux mène un projet urbain majeur dans son centre ancien : Bordeaux (Re)Centres.

Dans le cadre de ce projet, la Ville poursuit la transformation du cœur historique d'agglomération. Ce projet, qui mobilise notamment l'ingénierie financière du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), a pour vocation de faire de la ville ancienne une ville durable sous tous ses aspects : rénovation des logements, renforcement de la mixité sociale, création d'espaces publics de qualité et déploiement de la nature au cœur de l'urbain.

Le devenir de l'îlot des Remparts, situé entre les rues du Hamel, Marbotin et la rue des Douves, concentre tous ces aspects. Défini dans le cadre du projet [Re]Centres, le programme comprend en effet, outre la création de la maison des Douves, l'ouverture d'un jardin public sur l'ancien rempart du XVIème siècle, l'accès au Carré des cèdres à proximité de la rue des Douves, et à terme un programme de logements sur le site de l'ancien séminaire et la restructuration sur site de l'ERP Lateulade.

Première étape de ce projet, l'ouverture du jardin des remparts, financée par le PNRQAD permettra d'offrir un nouvel espace vert notamment lors des travaux de la place André Meunier.

Article 1er - Objet du contrat

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper une fraction du terrain du domaine public du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants situé rue du Hamel à Bordeaux, d'une superficie de 3 334m² et repérée par des hachures de couleur bleue sur le plan joint en annexe 1 et ce en vue de l'aménagement d'un jardin, de la réalisation de ses accès et des installations nécessaires à l'ouverture au public.

Cette fraction de terrain sera provisoirement clôturée ainsi que représenté sur le plan annexé en annexe 2.

Ce jardin, dénommé « Jardin des Remparts » sera ouvert au public et un arrêté spécifique à cet espace vert complétera, en ce qui concerne les périodes d'ouverture et de fermeture, le règlement municipal des parcs et jardins.

Cette convention d'occupation temporaire non constitutive d'un droit réel est passée en vue d'une vente future au profit de la Ville de Bordeaux.

Article 2 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 9 ans à compter du 5 juillet 2013. La présente autorisation est renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente à l'autorisation initiale.

Article 3 - Etat des lieux - Entretien

Le Bénéficiaire prendra le terrain mis à disposition dans l'état où il se trouve au jour de son entrée en jouissance et ne pourra pendant la durée de l'autorisation exiger aucune remise en état ni exercer aucun recours contre le Propriétaire, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Un procès-verbal constatant l'état des lieux sera établi contradictoirement entre le Propriétaire et le Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance.

Le Propriétaire ne supportera aucune charge afférente à la viabilité, l'entretien, la réparation, et la mise aux normes nécessaires pour assurer l'utilisation normale des lieux en tant que jardin.

Le Bénéficiaire est tenu d'exécuter, à ses frais, toutes les réparations et travaux, quelle qu'en soit l'importance, nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'usage et d'entretien.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à la mise en valeur du site, comme il s'y est engagé dans le cadre du projet Bordeaux (Re)Centres. (Annexe 3)

Article 4 – Approbation préalable des projets de travaux

Le Bénéficiaire est autorisé à réaliser les aménagements suivants, y compris les démolitions, figurés dans les plans annexés en annexes 1, 2 et 4.

- réalisation des accès au jardin,
- aménagement du jardin
- réalisation d'une clôture séparative entre le jardin et l'Ecole de Reconversion Professionnel Robert Lateulade actuel utilisateur des bâtiments

Le Propriétaire autorise le Bénéficiaire à déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme et administrative nécessaires à la réalisation de l'aménagement du site objet de la présente convention

Au début des travaux, et à la fin de ceux-ci, un constat sera établi par le Propriétaire en présence du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à faire débiter les travaux dans un délai maximal d'un an suivant l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Le Bénéficiaire mettra tout en œuvre pour respecter les conditions de réalisation des travaux nécessaires à l'ouverture et à l'aménagement du « jardin des Remparts », comme il est mentionné dans le cahier des charges annexé aux présentes. (Annexe 5)

Il s'engage à soumettre à l'agrément du Propriétaire par lettre recommandée avec AR, et sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité dudit Propriétaire, les autres projets de travaux de toute nature qu'il entendrait réaliser. L'accord sera réputé donné à défaut de réponse dans les deux mois.

Le Bénéficiaire ne sera admis à formuler aucune réclamation relative à la consistance du terrain et aux installations existantes, qu'il est réputé bien connaître. Il fera son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Article 5– Sous-location

Aucune sous-location n'est autorisée.

Article 6– Redevances

Conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article L-2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée gratuitement car elle contribue directement à la conservation du domaine.

Article 7–Sort des constructions, ouvrages et installations en fin de convention

A l'expiration la convention et de ses renouvellements éventuels, le Propriétaire serait en droit d'exiger du Bénéficiaire l'enlèvement des installations réalisées et la remise des lieux en leur état initial. Cependant, vu le projet souhaité par le Bénéficiaire et l'intérêt général de son action, le Propriétaire ne demandera pas la remise en l'état du bien, ce dernier relevant de la continuité de l'intérêt public et de la mise en valeur du site.

Il est par ailleurs entendu que l'acquisition de l'emprise concernée par le bénéficiaire devrait se réaliser avant la fin de la convention.

Article 8– Assurances.

Le Bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation et l'enlèvement des ouvrages, constructions et installations situés sur le terrain.

Il se garantira contre le risque d'incendie des installations, ainsi que pour tous les cas où sa responsabilité civile pourrait être recherchée, du fait de son occupation des lieux, des travaux entrepris, et de l'existence et de l'exploitation d'ouvrages et/ou d'outillages.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux a conclu un contrat relatif à l'assurance "dommages aux biens" (contrat n°49399968 auprès d'Allianz) la garantissant contre les risques locatifs, dont l'incendie.

Le bénéficiaire est assuré pour sa responsabilité civile (contrat n°5370546304 auprès d'AXA) comprenant notamment certaines limites suivantes:

- Tous dommages confondus: 10 000 000 d'euros par sinistre et par année d'assurance dont :

-Faute inexcusable: 305 000 euros par sinistre

-Dommages matériels et immatériels consécutifs: 3 000 000 € par sinistre

-Dommages immatériels non consécutifs: 762 250 € par sinistre et par année d'assurance

Article 9– Sécurité du site

L'aménagement du jardin des Remparts entraîne l'ouverture du site au public dans les conditions régies par le règlement des Parcs et Jardins de la Ville de Bordeaux.

Le jardin sera fermé au public dans les horaires prévus par le règlement. La sécurité du site sera assurée par la Ville de Bordeaux et sous la responsabilité de la Ville de Bordeaux, notamment concernant les dégradations éventuelles sur les biens, atteintes à la personne et intrusion sur le site voisin de l'École de Reconversion Professionnelle Robert Lateulade dans le cas où les personnes responsables de ces actions auraient pénétré dans les lieux par le jardin des remparts.

La Ville de Bordeaux s'engage, comme sur l'ensemble des biens en gestion, à assurer la sécurité du site.

Article 10 – Impôts.

Le Bénéficiaire supportera les impôts et taxes de toute nature, liés aux ouvrages, constructions et installations réalisés par ses soins.

Article 11 –Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et le Propriétaire relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Article 12- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile,
à savoir :

- Monsieur Alain Juppé, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- M Delpuech, ès-qualités, à

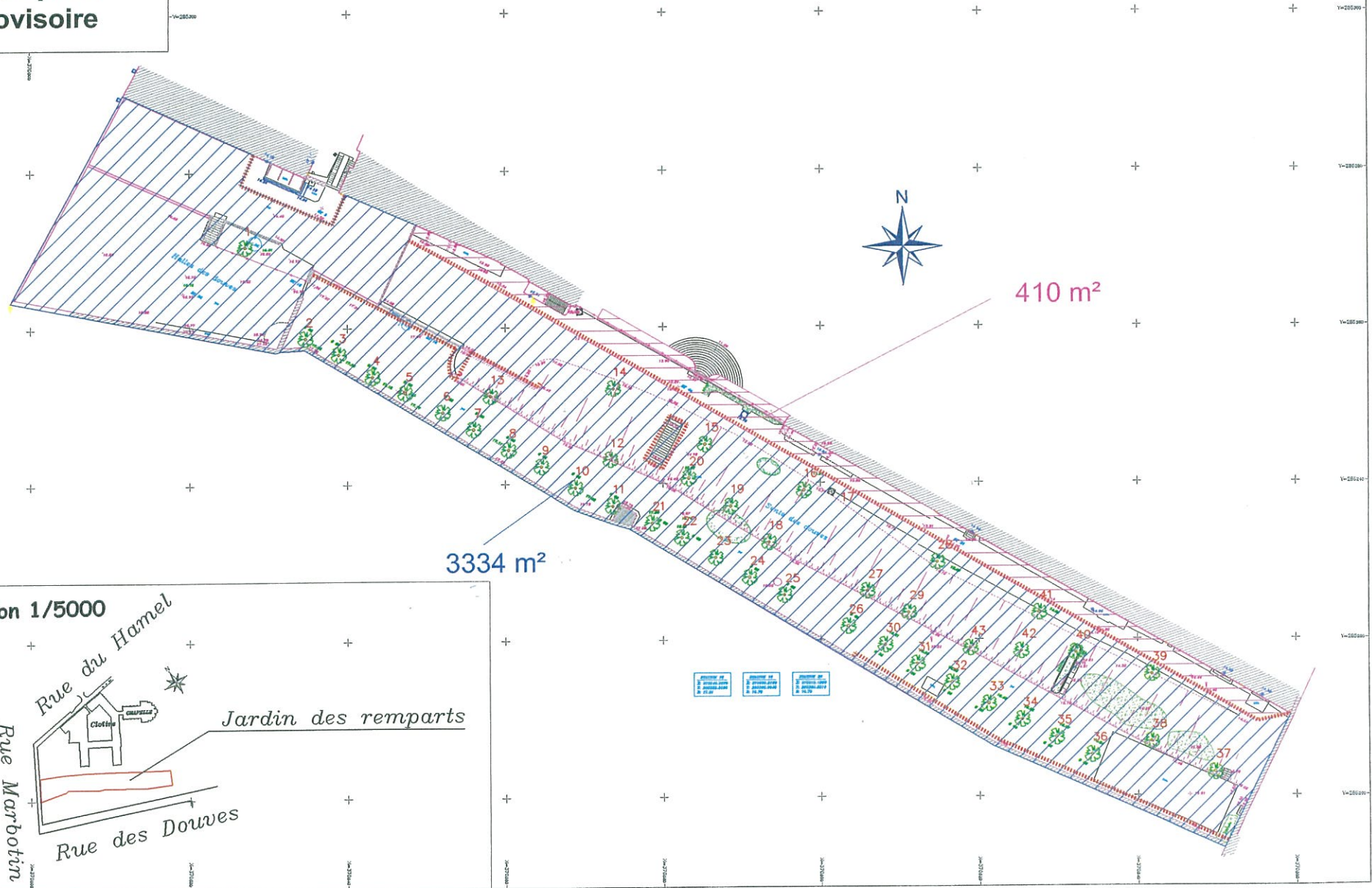
Fait à Bordeaux le

Pour le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, représenté par Monsieur le Préfet
de Région Aquitaine, Monsieur Michel DELPUECH

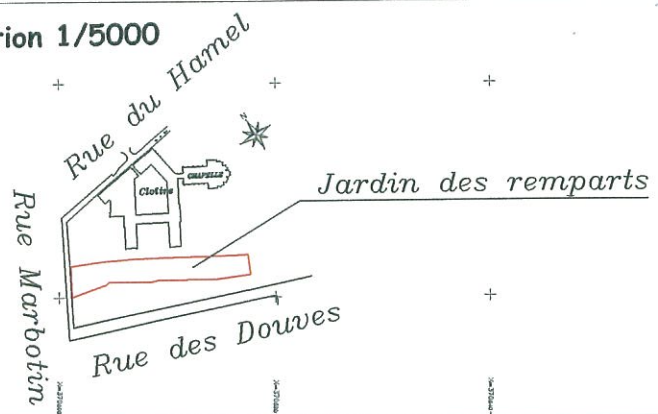
Pour la Ville de Bordeaux, le Maire, Monsieur Alain Juppé

ANNEXE 1 Jardin des Remparts ouverture provisoire

SURFACE TOTALE : 3744 m²



Plan de situation 1/5000

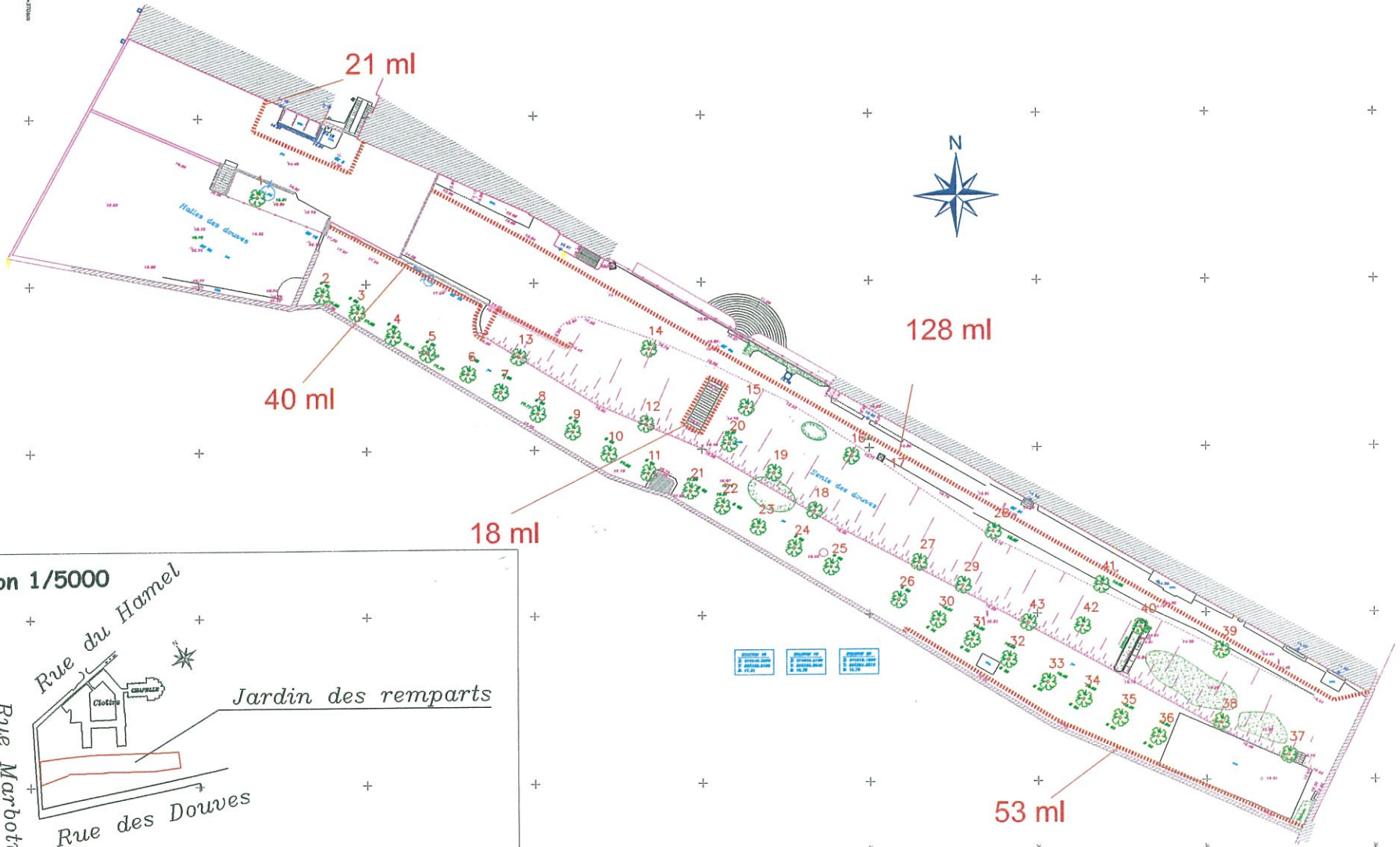


- ÉCHELLE DE 1/500
- DATE DE RÉVISION
- ÉCHELLE DE 1/500

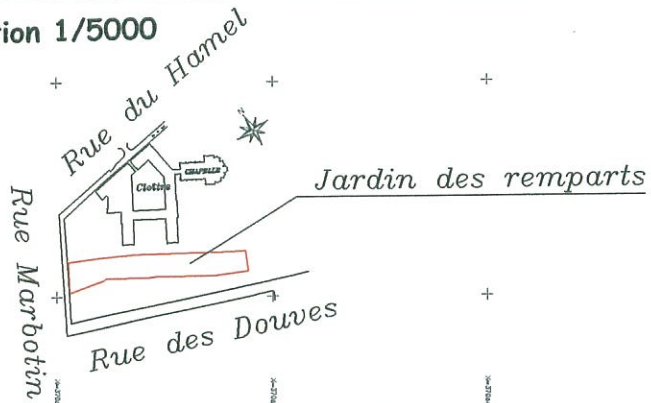


ANNEXE 2
Jardin des Remparts
ouverture provisoire

Clôture en treillis soudé noir
hauteur 1m93 : 259 ml

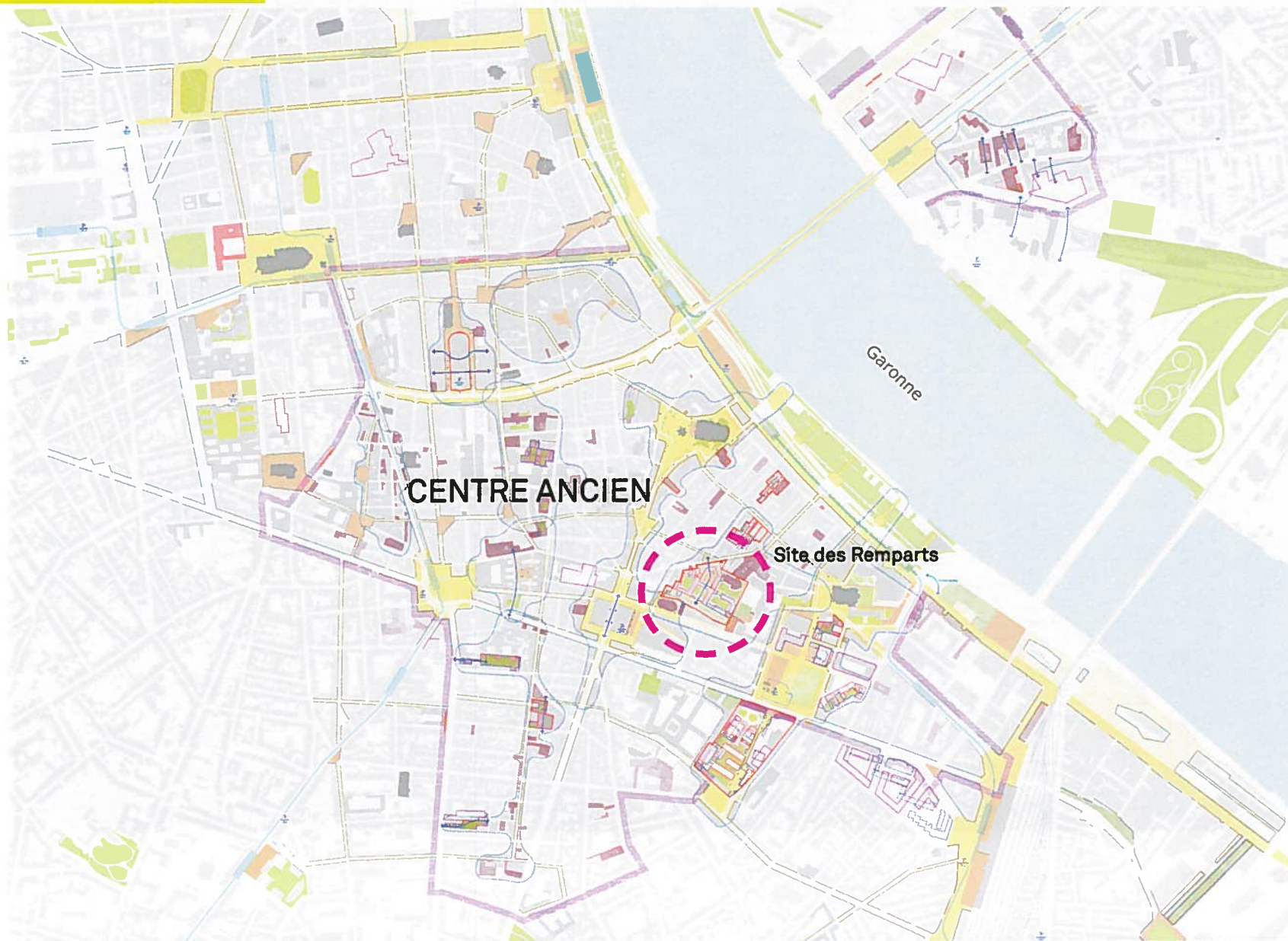


Plan de situation 1/5000



REMPARTS

PLAN GUIDE



REMPARTS

LES TRACES HISTORIQUES



REMPARTS



REMPARTS

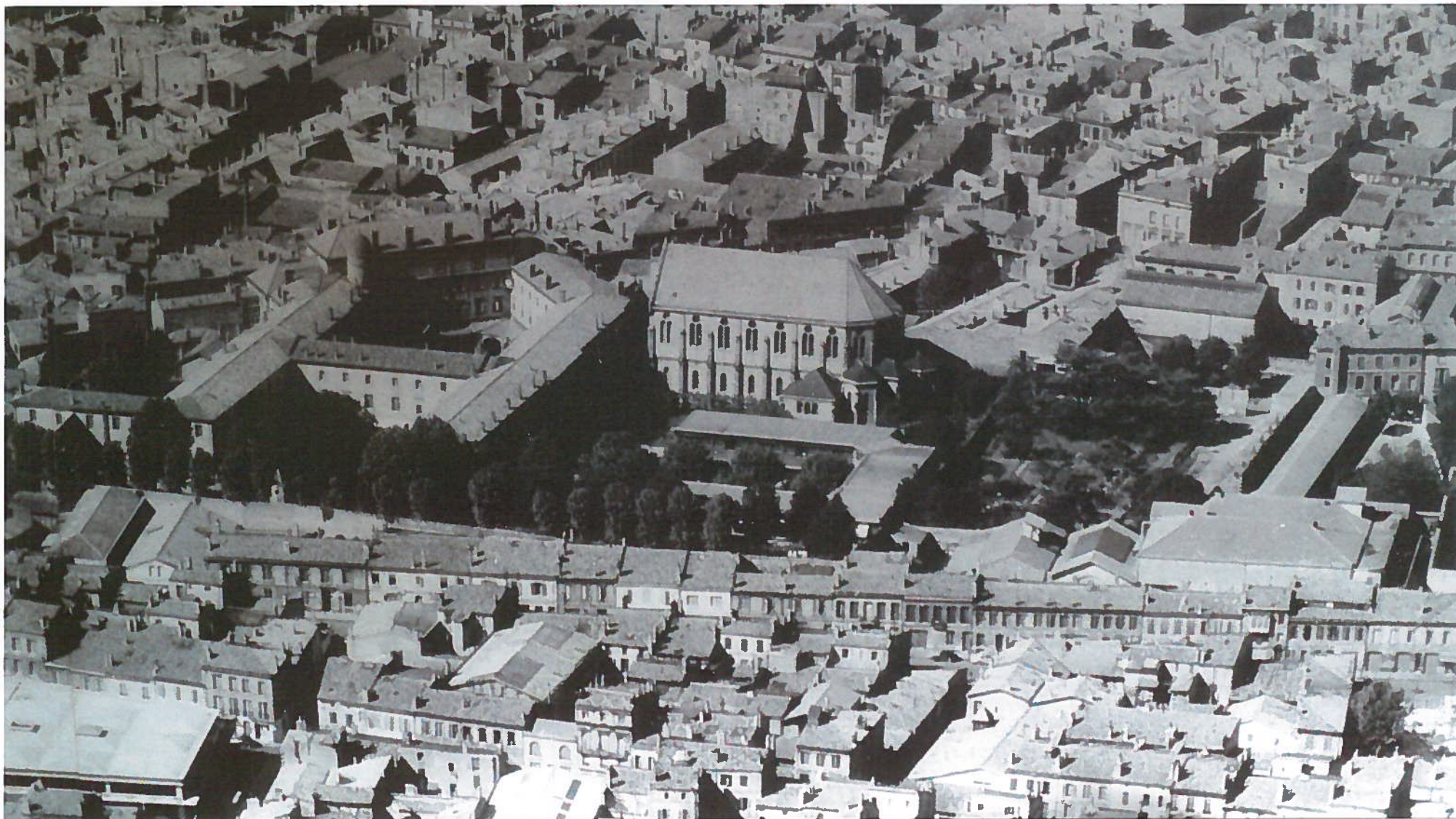


REMPARTS



REMPARTS

VUE AERIENNE ANCIENNE



REMPARTS

L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS (CROUS)



REMPARTS

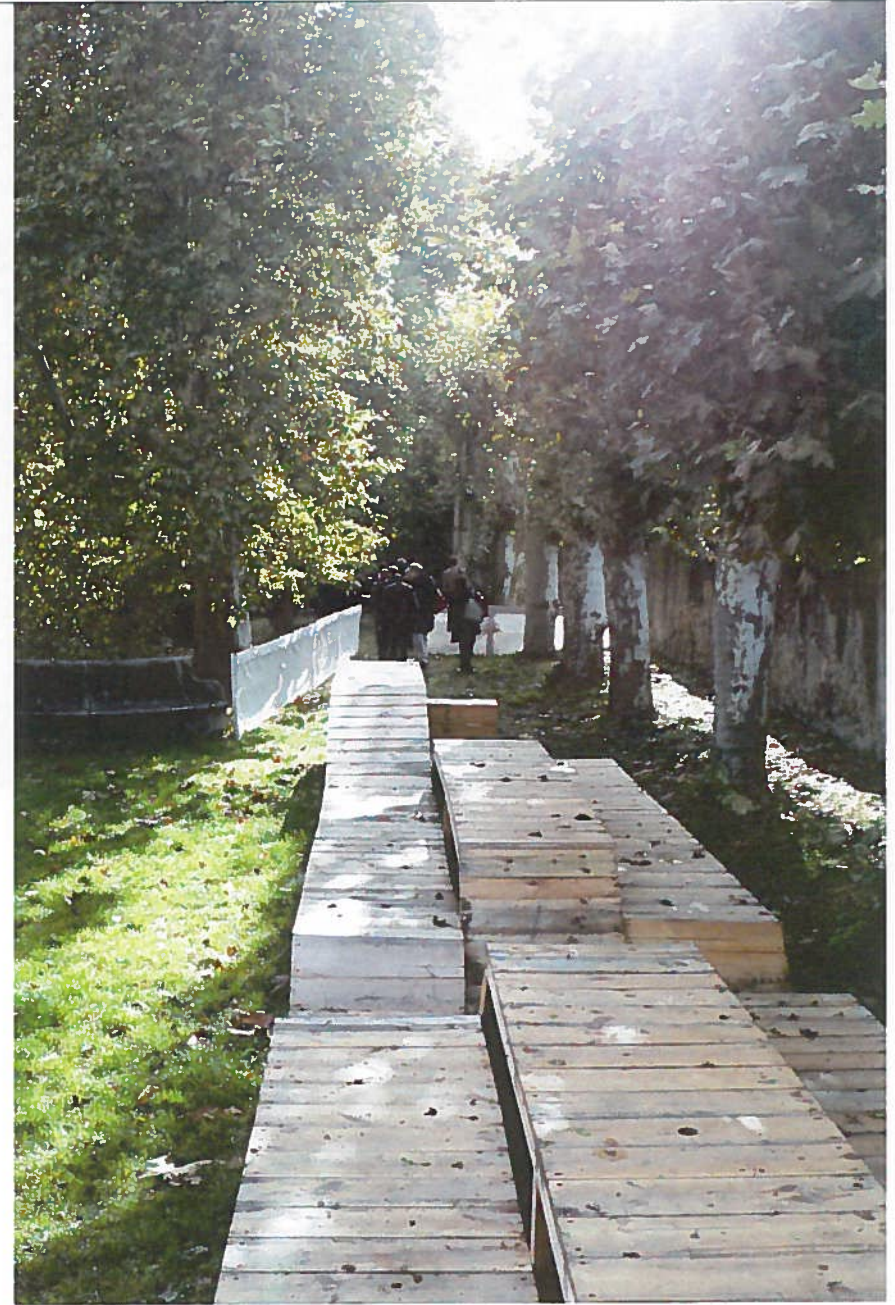
L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS
(ONAC)



REMPARTS



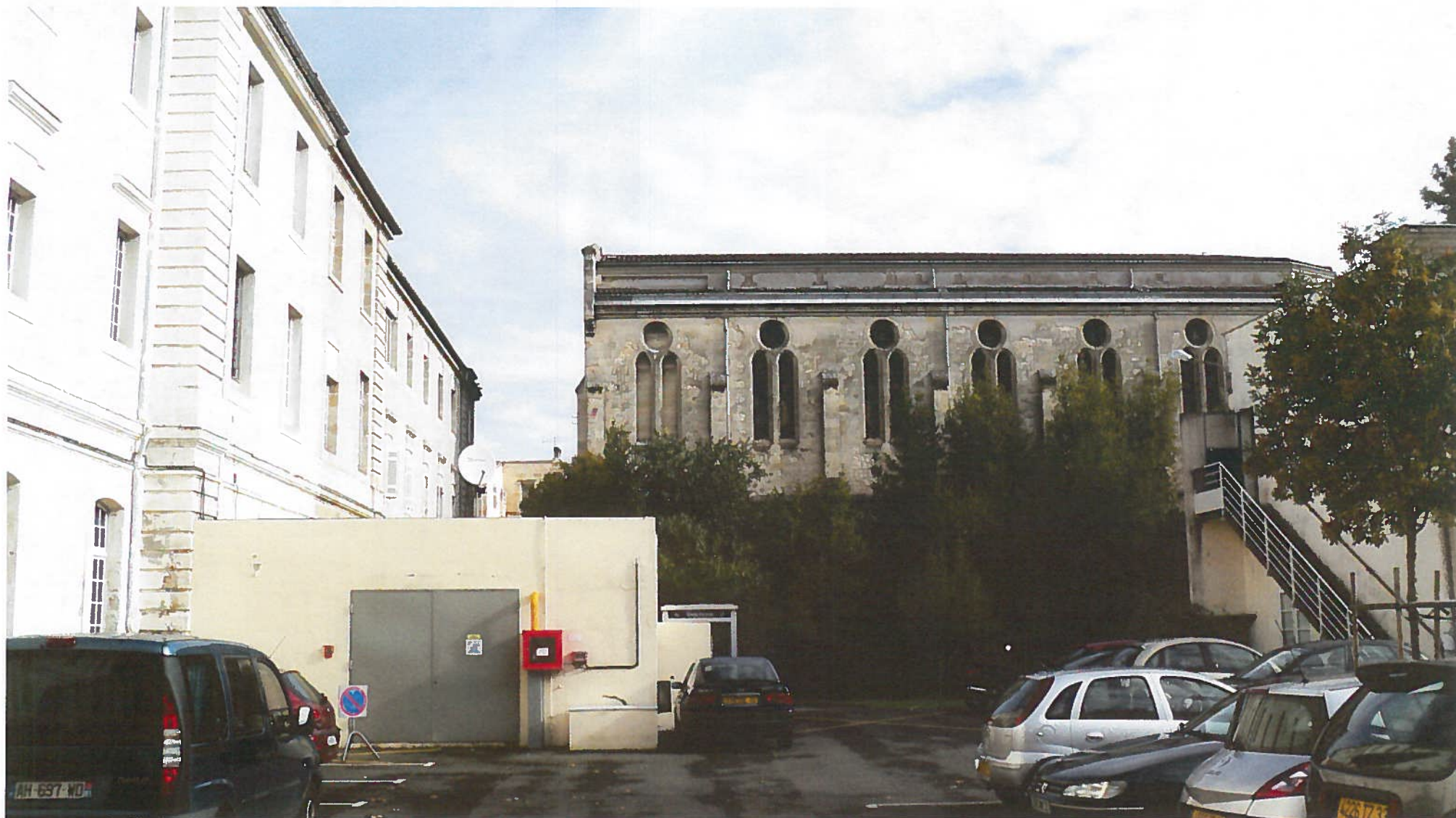
L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS (CROUS)



LE JARDIN DES REMPARTS

REMPARTS

LA CHAPELLE DES CAPUCINS



REMPARTS

L'ANCIEN REMPART ET L'ACCES POSSIBLE
26-28 rue des Douves



REMPARTS

L'ANCIEN REMPART ET L'ACCES POSSIBLE
26-28 rue des Douves



REMPARTS

**VUE SUR LA CHAPELLE DEPUIS
LE SQUARE DES CEDRES**



REMPARTS

VUE SUR LA CHAPELLE DEPUIS
LA COUR DE L'ECOLE



REMPARTS

VUES ACCES ECOLE
ET INTERIEUR DU SQUARE



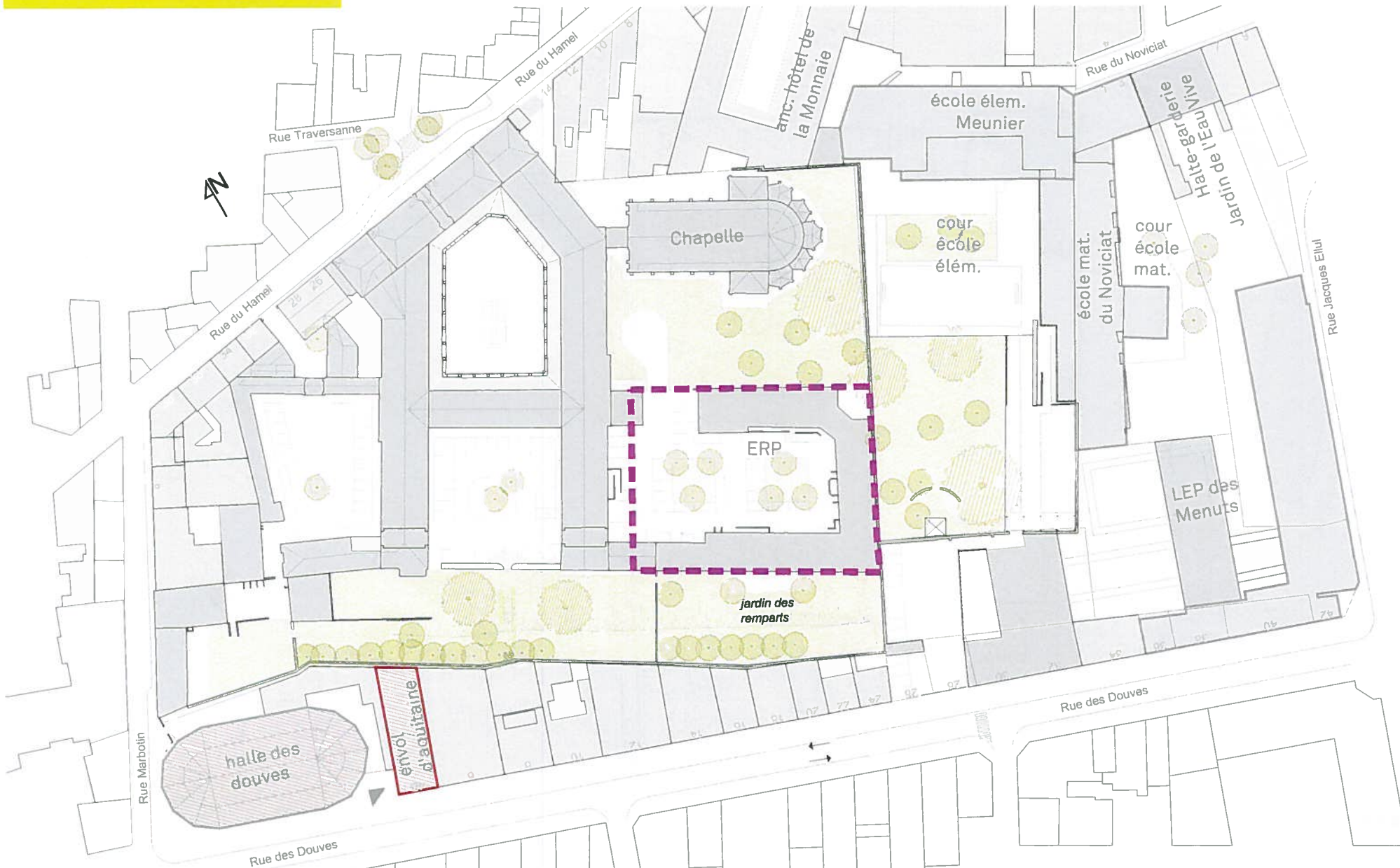
REMPARTS

VUE AERIEENNE EXISTANTE



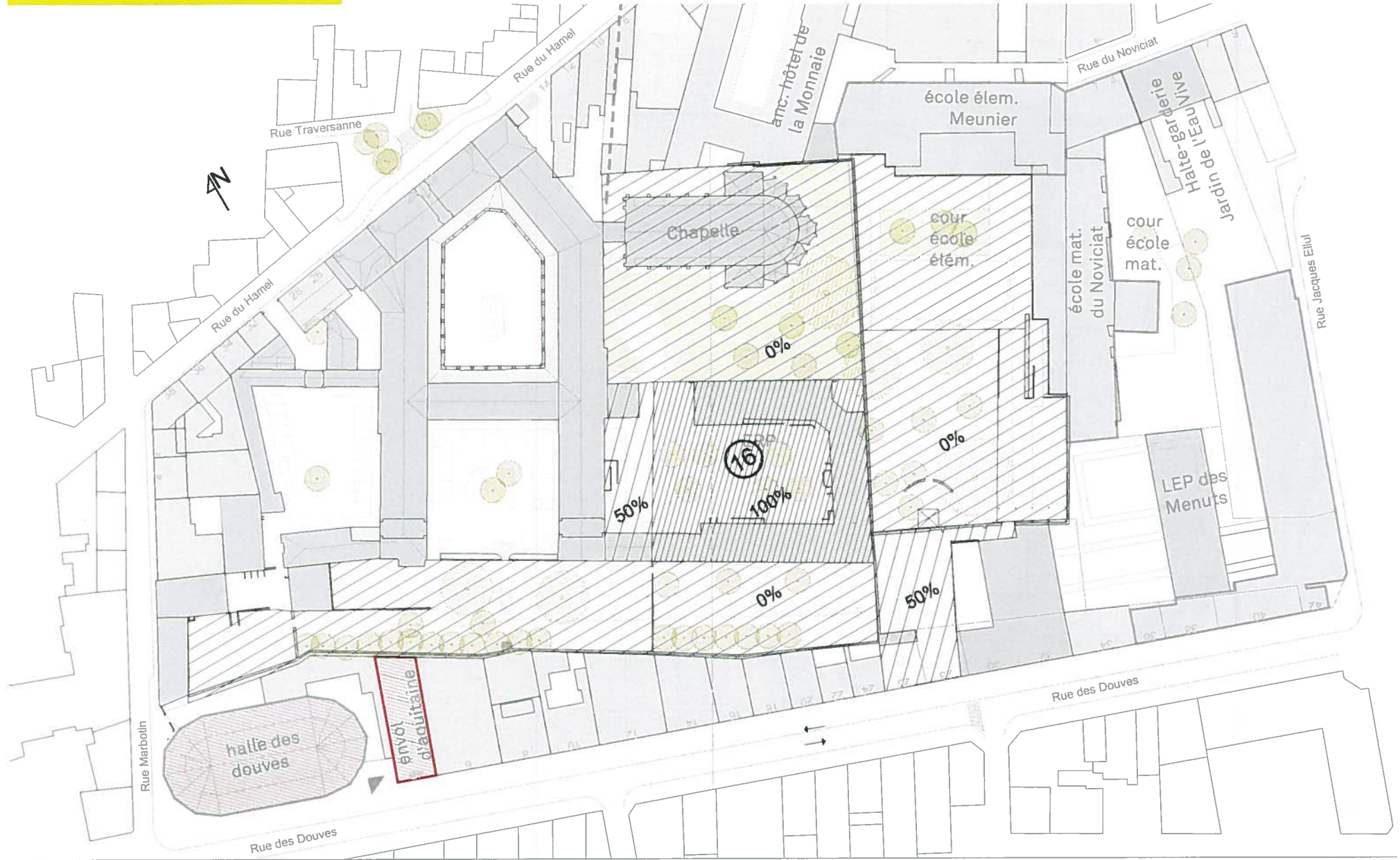
REMPARTS

PLAN EXISTANT



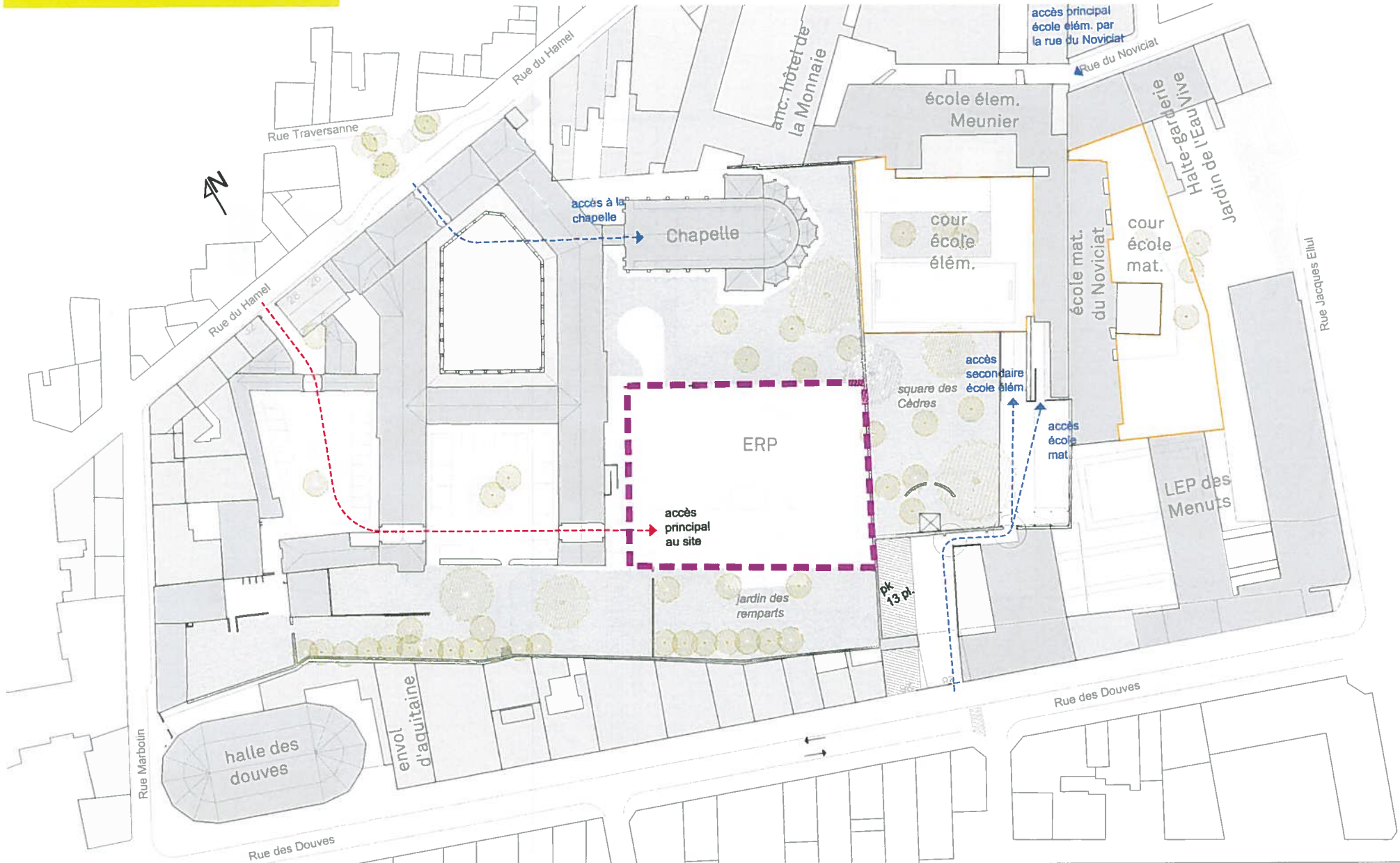
REMPARTS

PLU REVISE



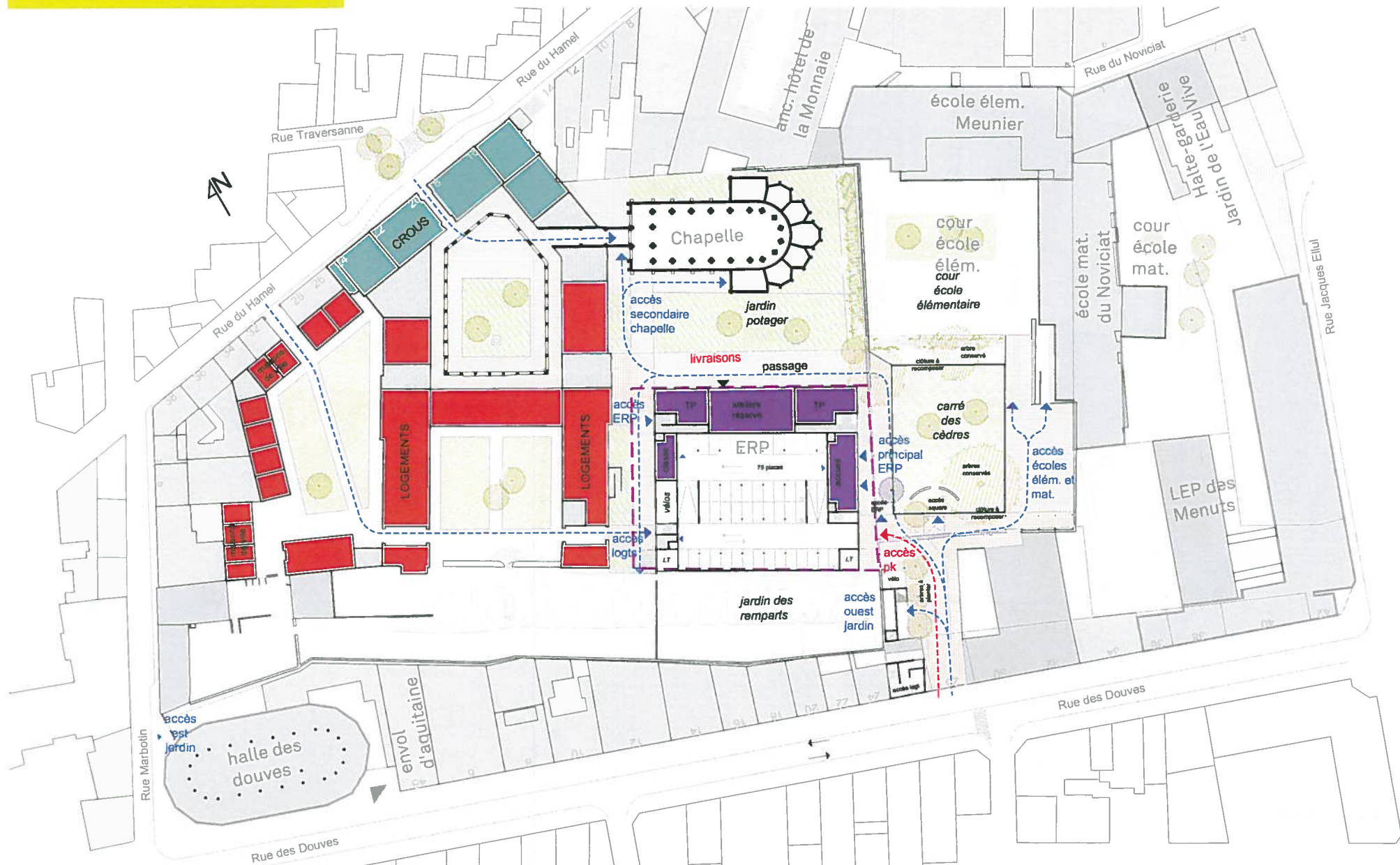
REMPARTS

ACCES EXISTANTS



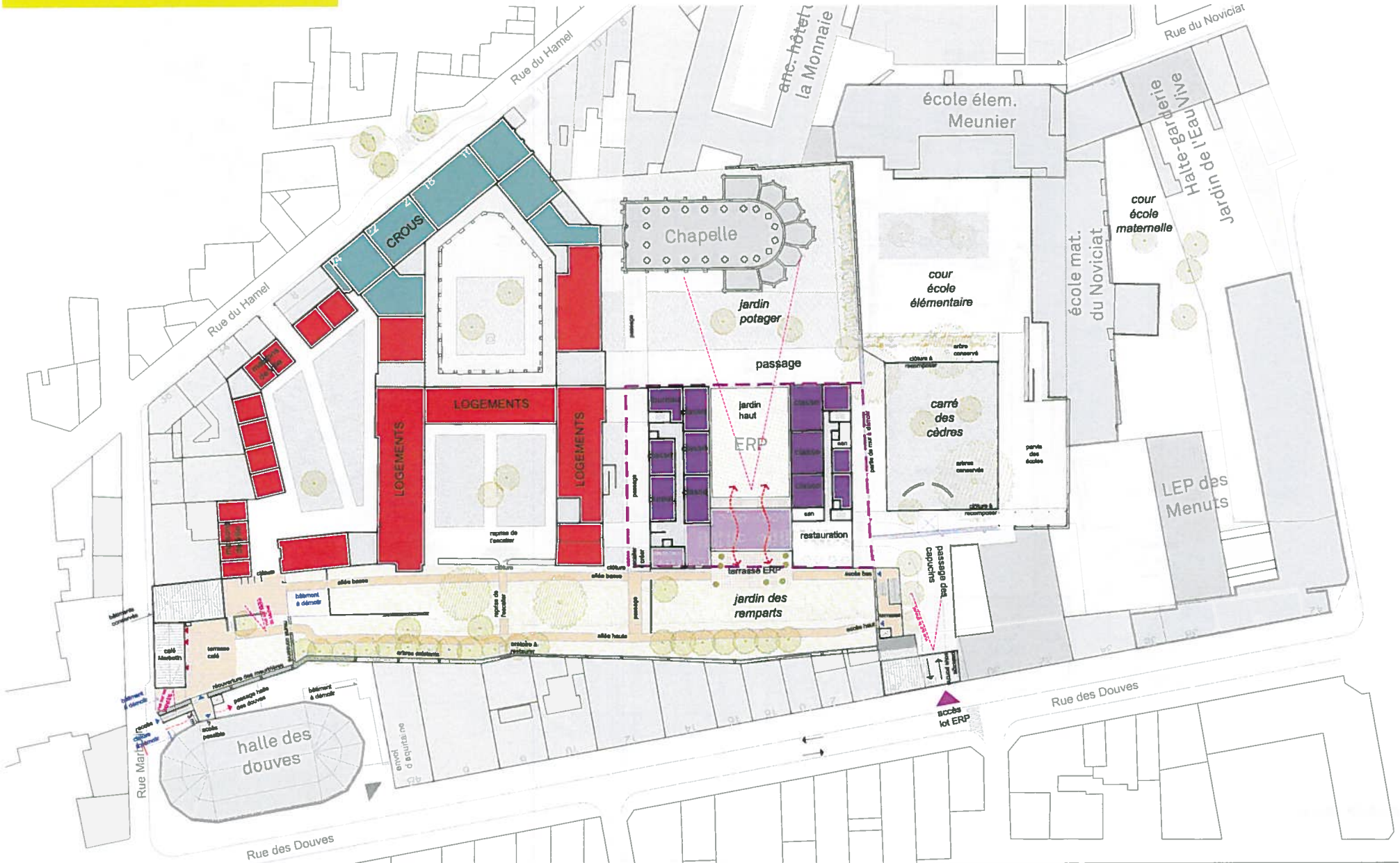
REMPARTS

PLAN RDC



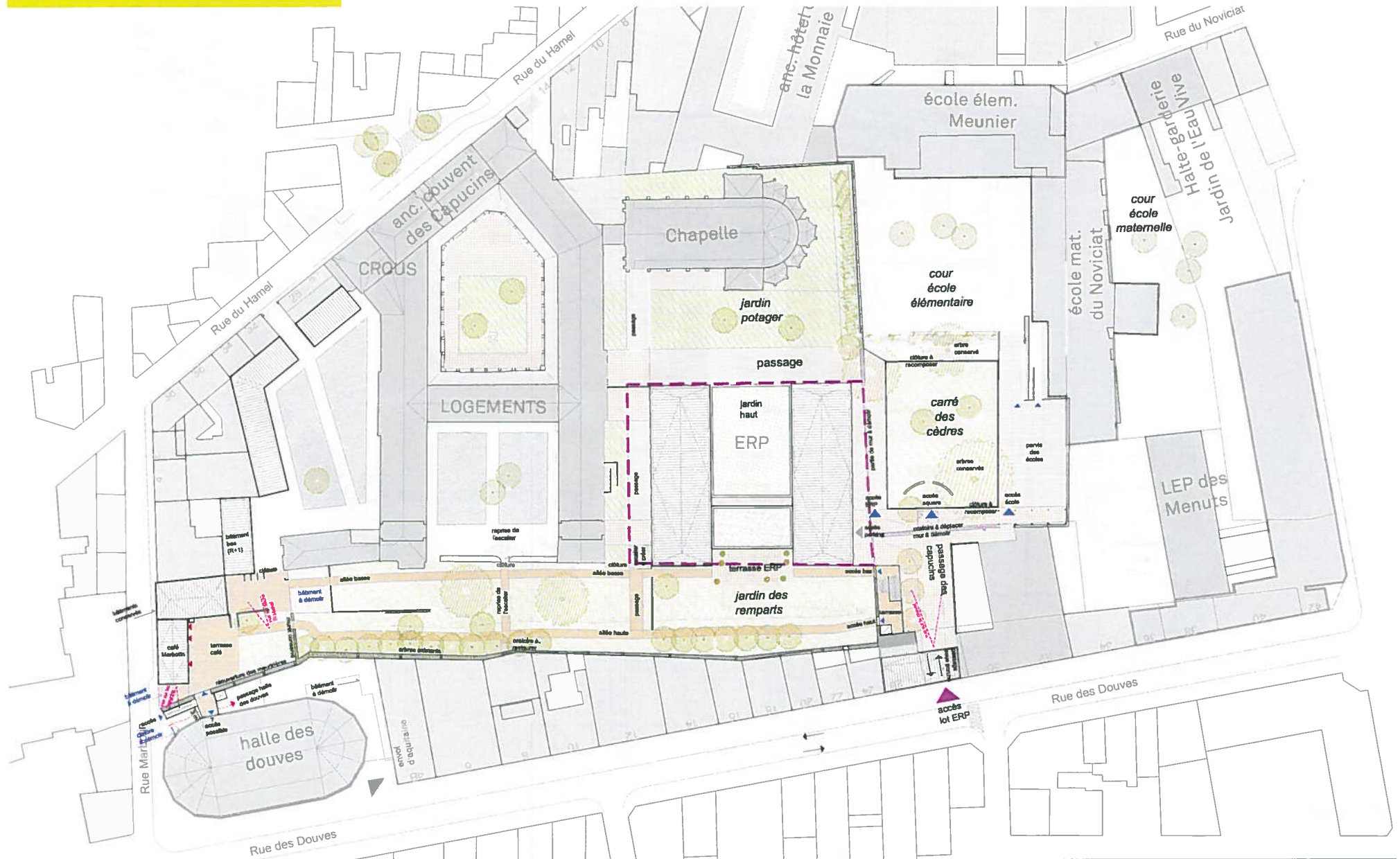
REMPARTS

PLAN ETAGE



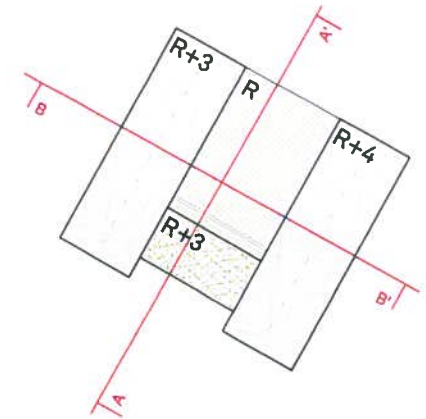
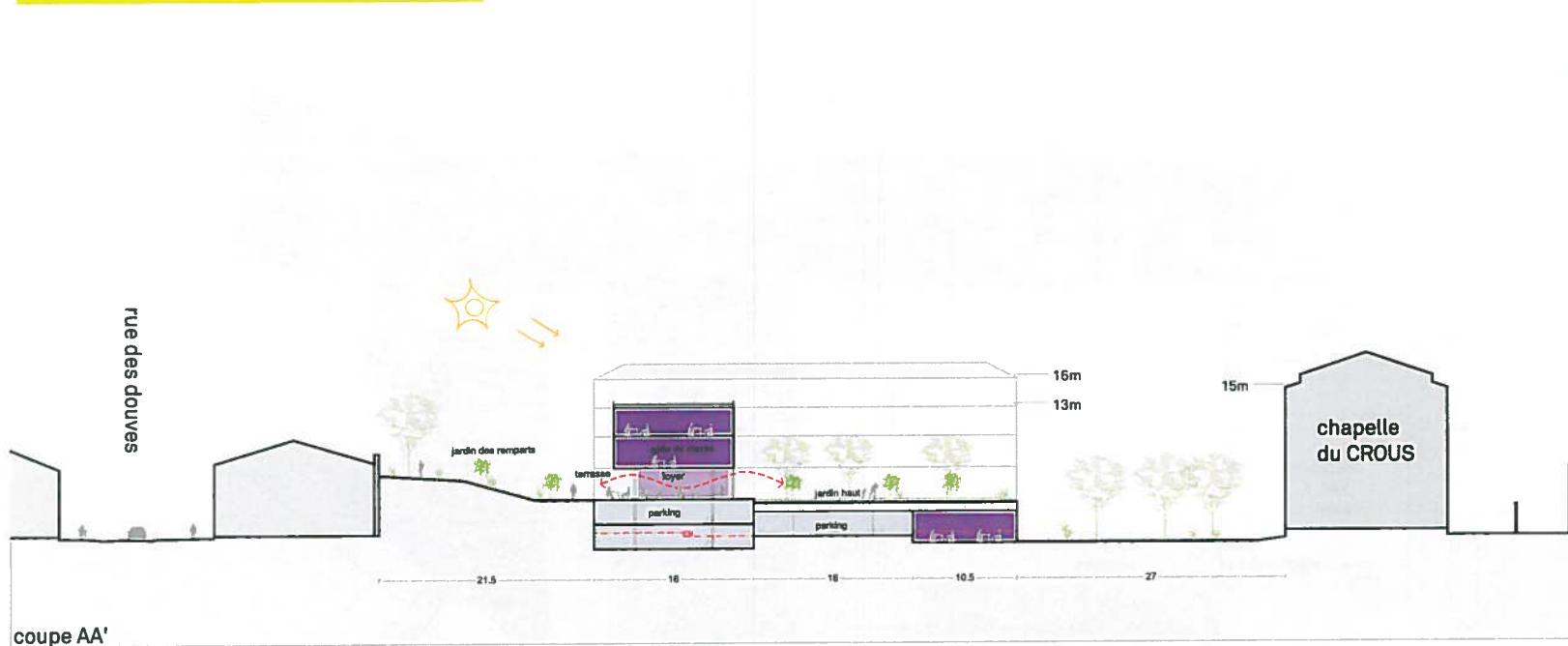
REMPARTS

PLAN MASSE



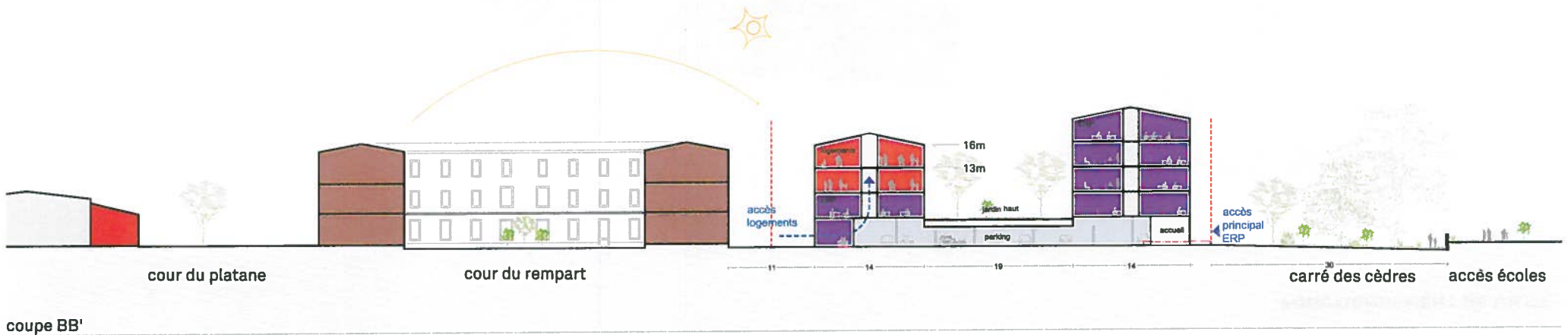
REMPARTS

COUPES 1/500



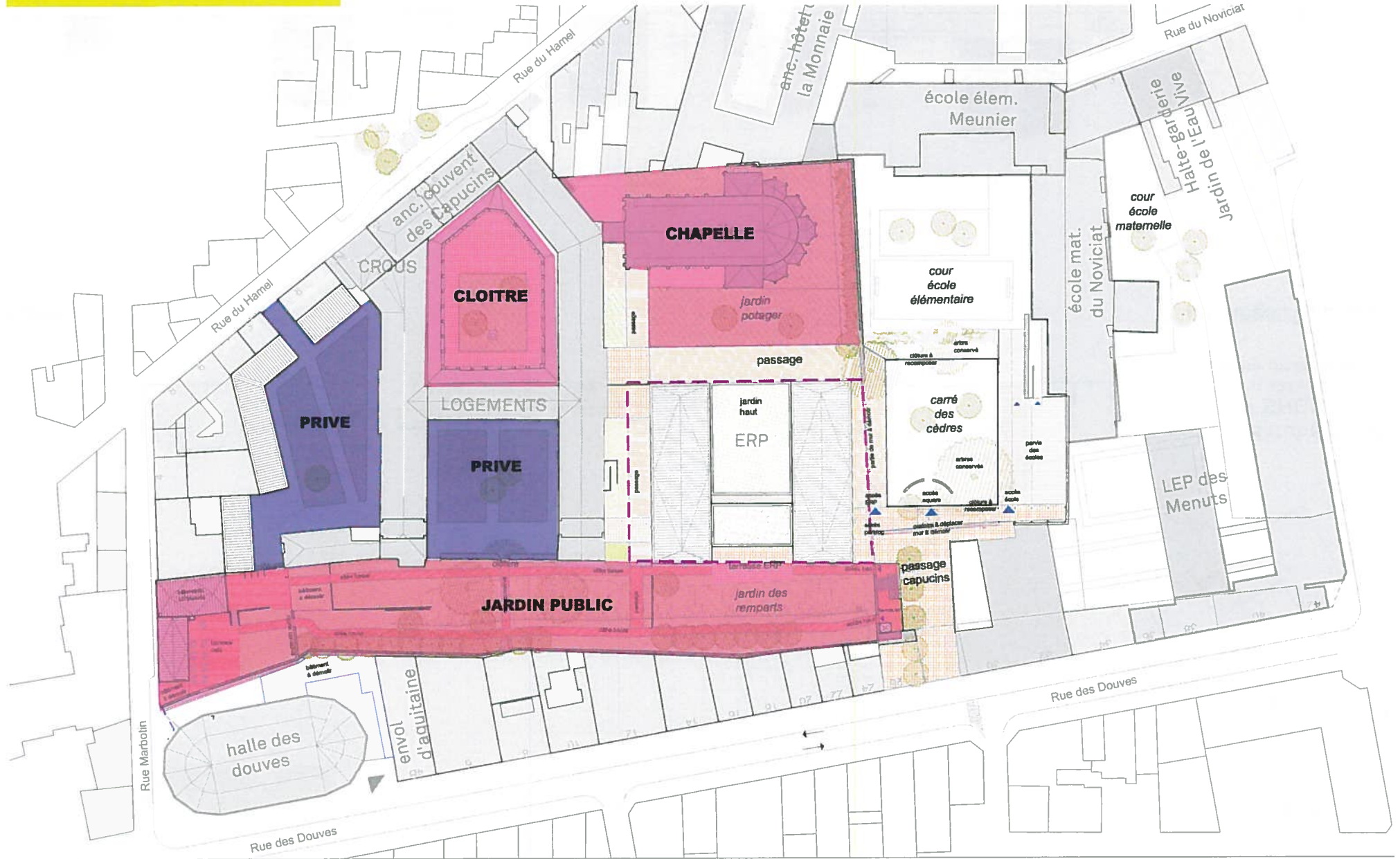
Bâtiment ERP
 5 140 m² SHON totale
 (4 200 m² SHON ERP
 + 940 m² SHON logements)

parkings : 76 places



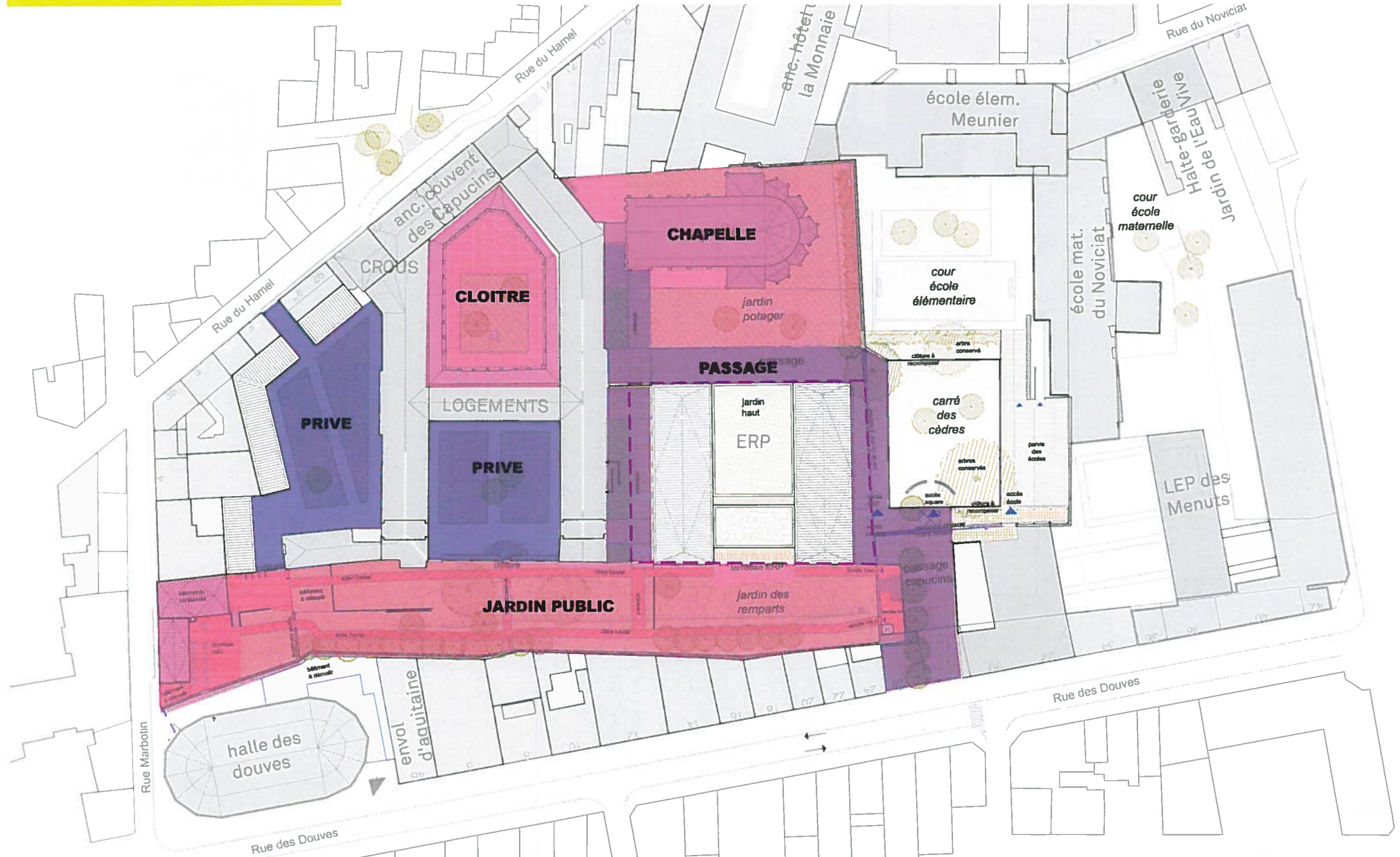
REMPARTS

FONCTIONNEMENT DE L'ILOT



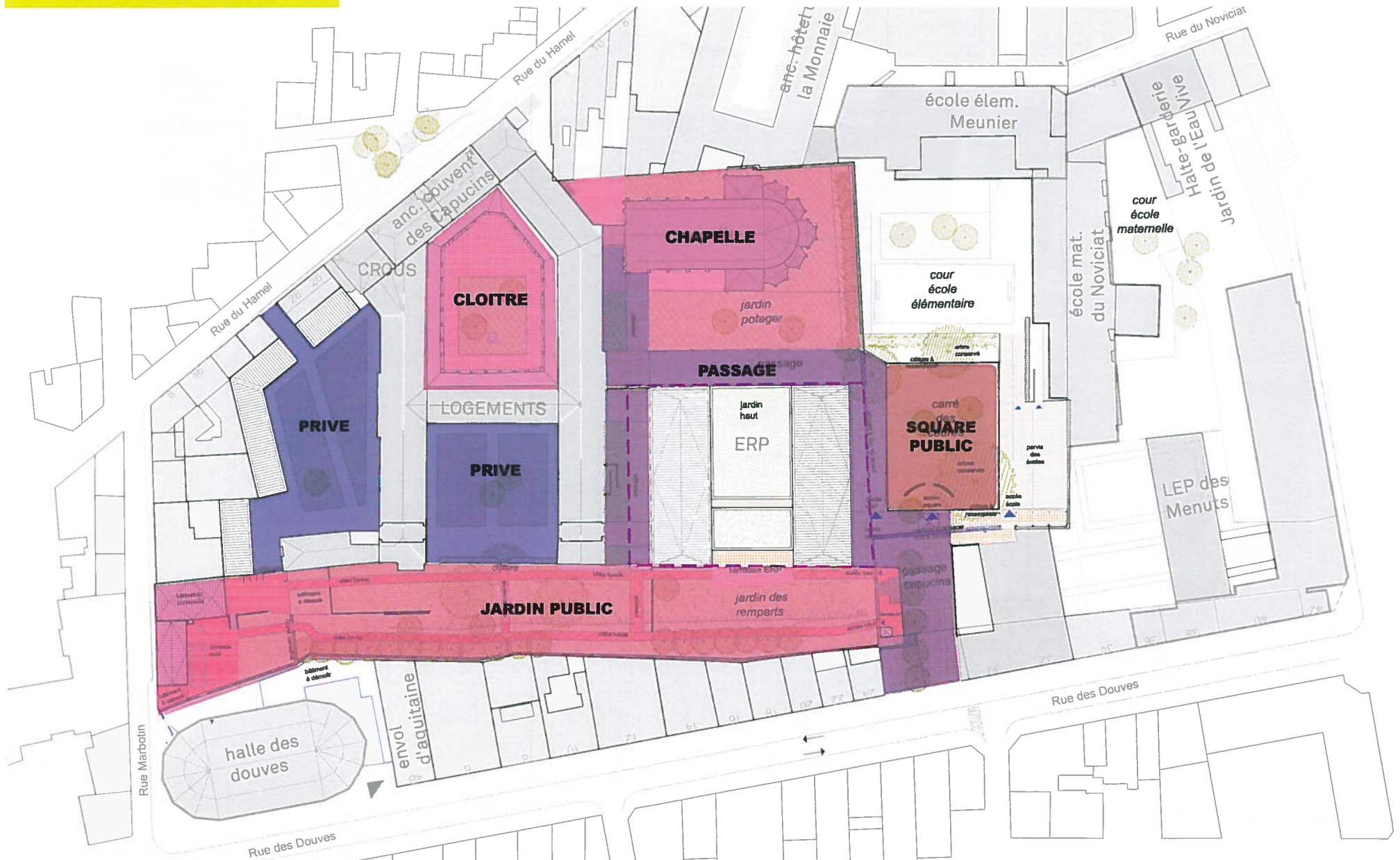
REMPARTS

FONCTIONNEMENT DE L'ILOT



REMPARTS

FUNCTIONNEMENT DE L'ILOT



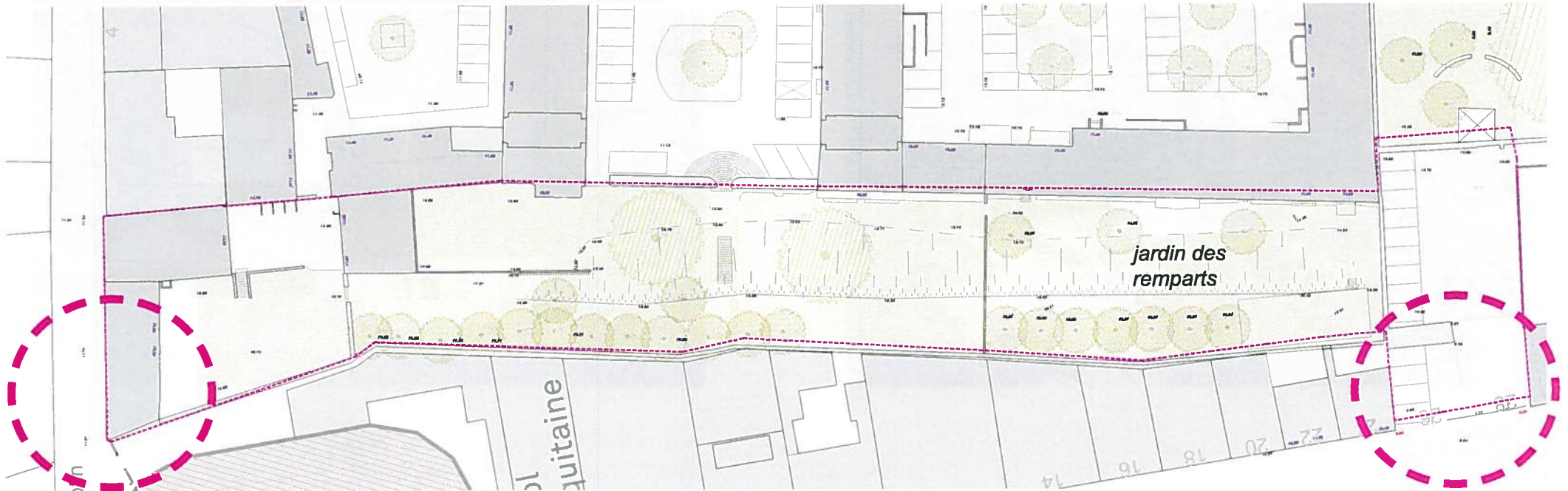
REMPARTS JARDIN

ETAT EXISTANT
NIVEAU JARDIN



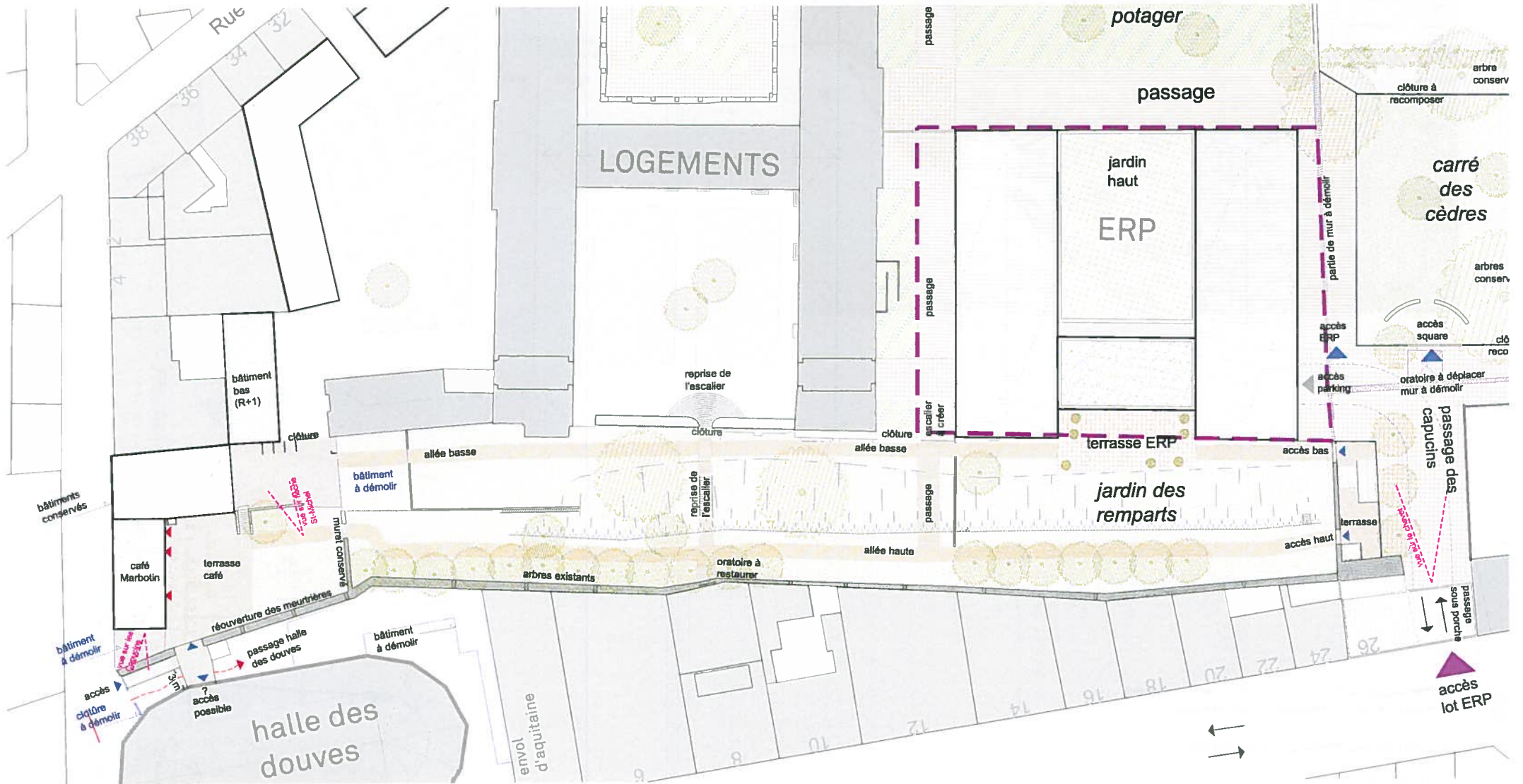
REMPARTS JARDIN

ETAT EXISTANT
NIVEAU RUE



REMPARTS JARDIN

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT GESTION DES ACCES

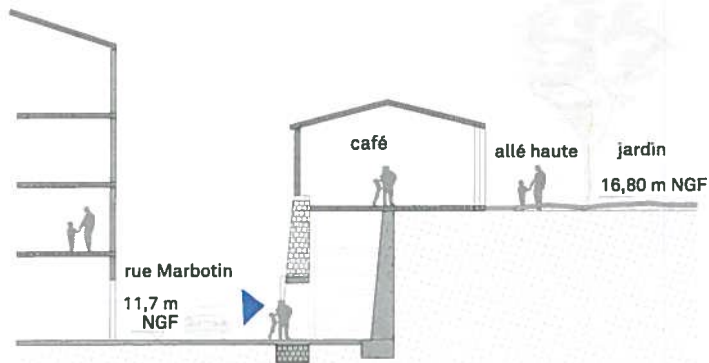
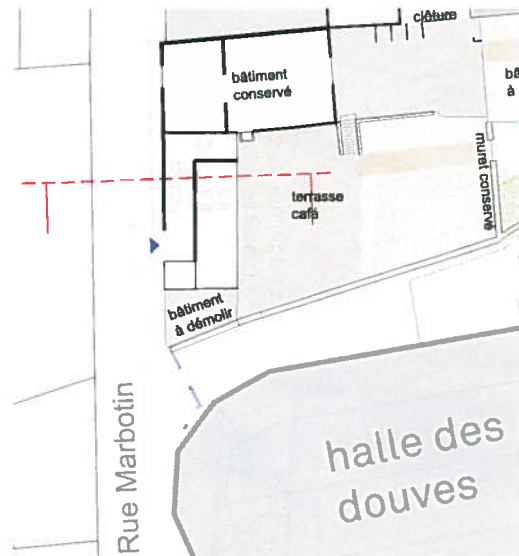


REMPARTS JARDIN

ACCES OUEST

VERSION PAR LA MAISON MARBOTIN

**Travaux de terrassement importants
Démolition / reconstruction de la maison**

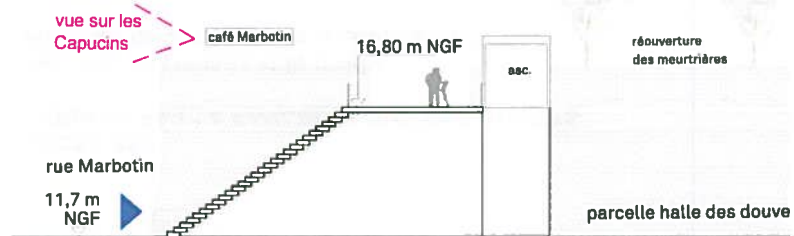


REMPARTS JARDIN

ACCES OUEST

VERSION PAR LA PARCELLE HALLE DES DOUVES

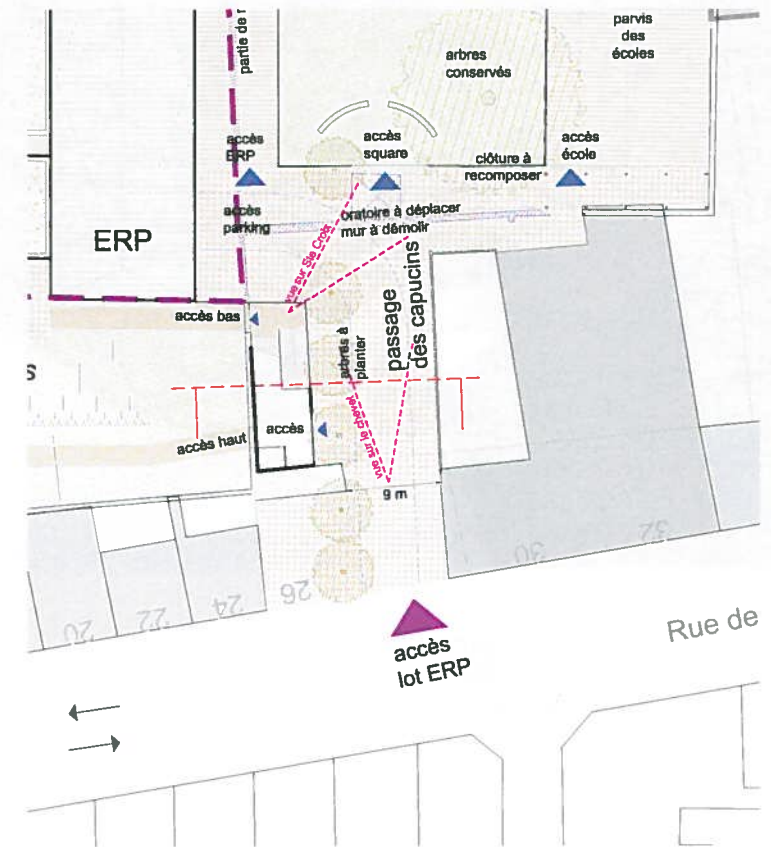
Co-visibilité depuis les Capucins
Passage d'environ 3 mètres
pour accéder à l'arrière de la halle



REMPARTS JARDIN

**ACCES EST
VERSION PAR LA PARCELLE RUE DES DOUVES**

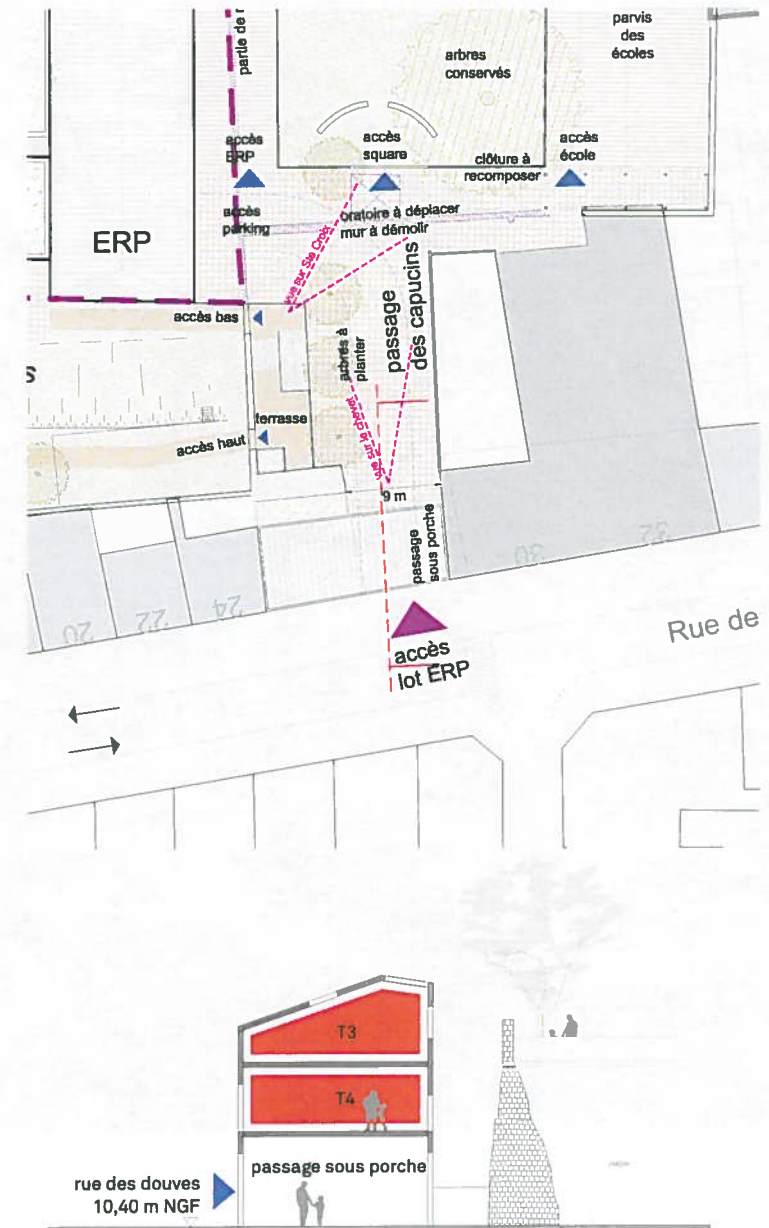
**Terrasse prolongeant le jardin
Passage de 8 mètres pour accéder à l'ERP**



REMPARTS JARDIN

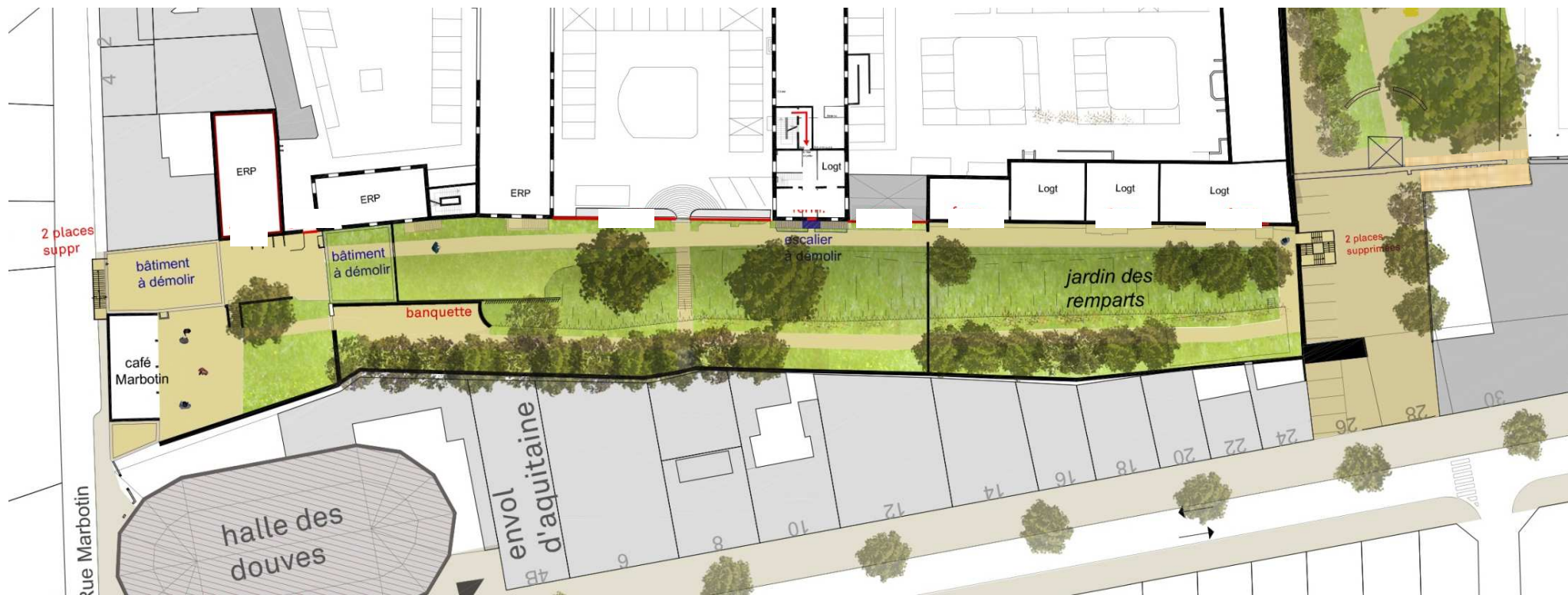
**ACCES EST
VARIANTE AVEC UN PASSAGE SOUS PORCHE PAR LA
PARCELLE RUE DES DOUVES**

**Terrasse prolongeant le jardin
Passage de 8 mètres pour accéder à l'ERP
1 T4 de 85 m²
1 T3 de 68 m²**



REMPARTS



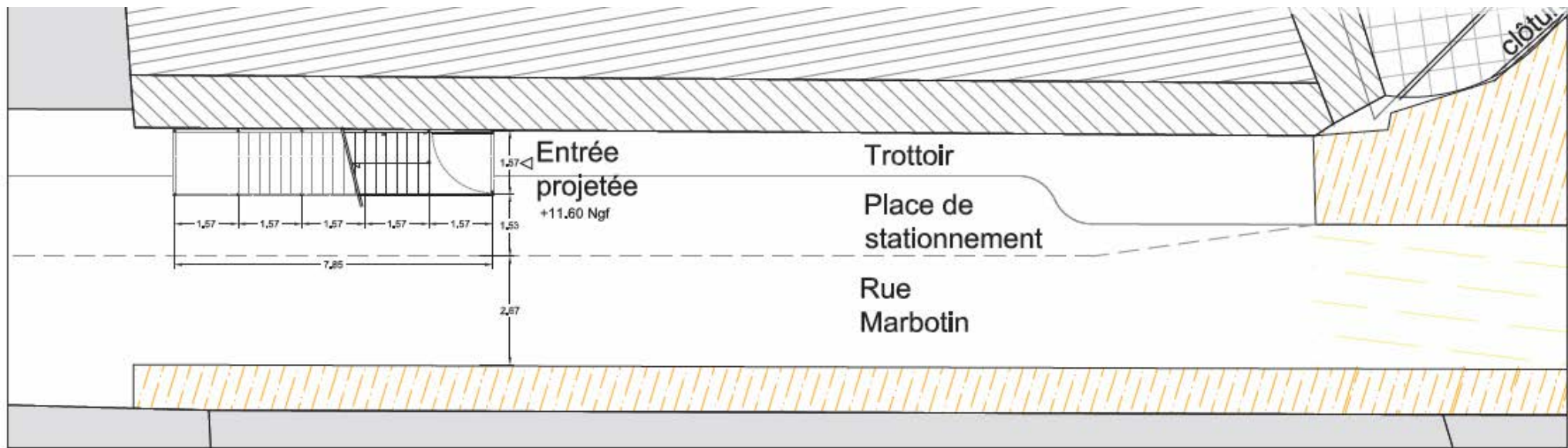


Mairie de Bordeaux

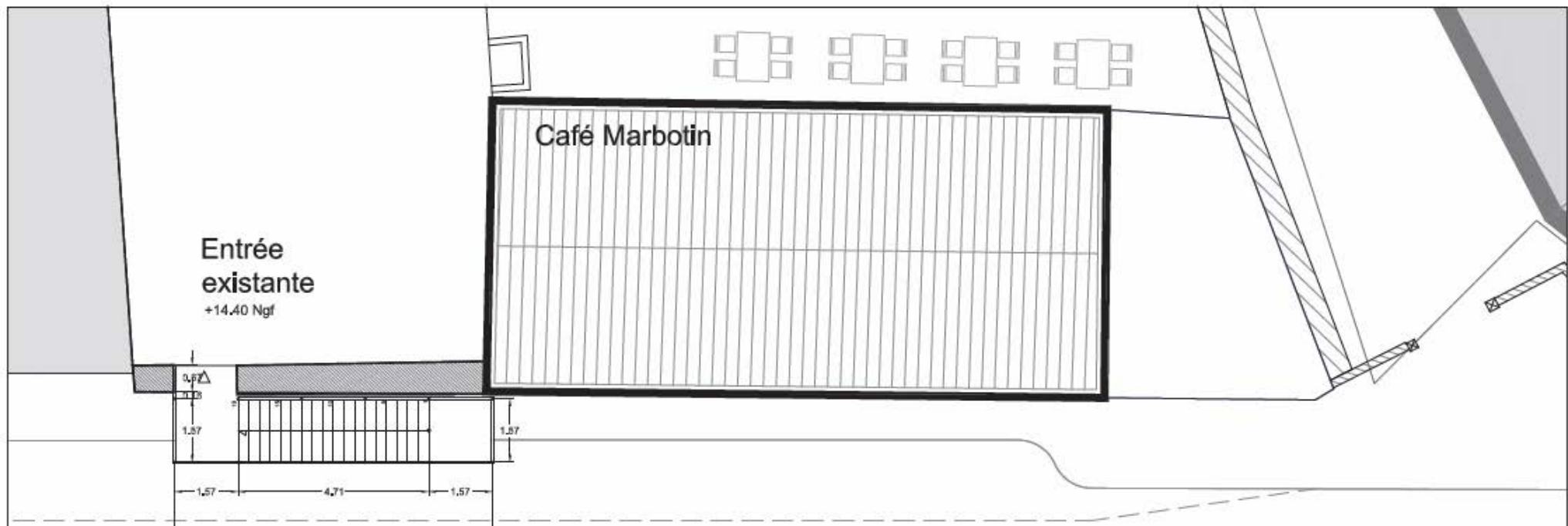
Direction Générale des Services Techniques - Direction des Constructions Publiques

[RE]CENTRES_ JARDIN DES REMPARTS

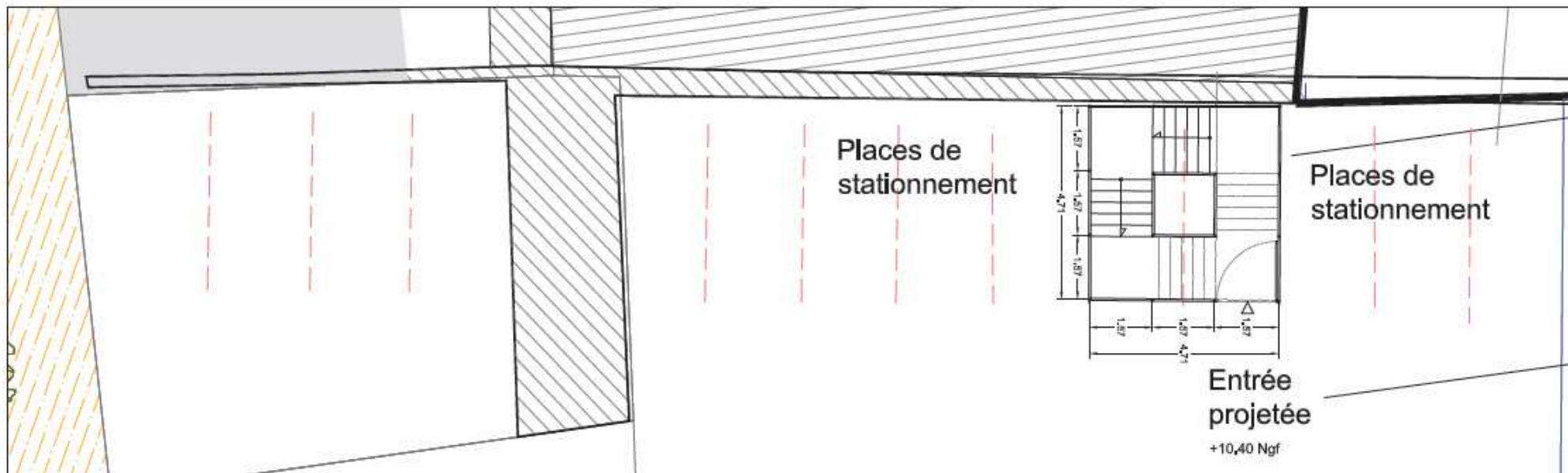
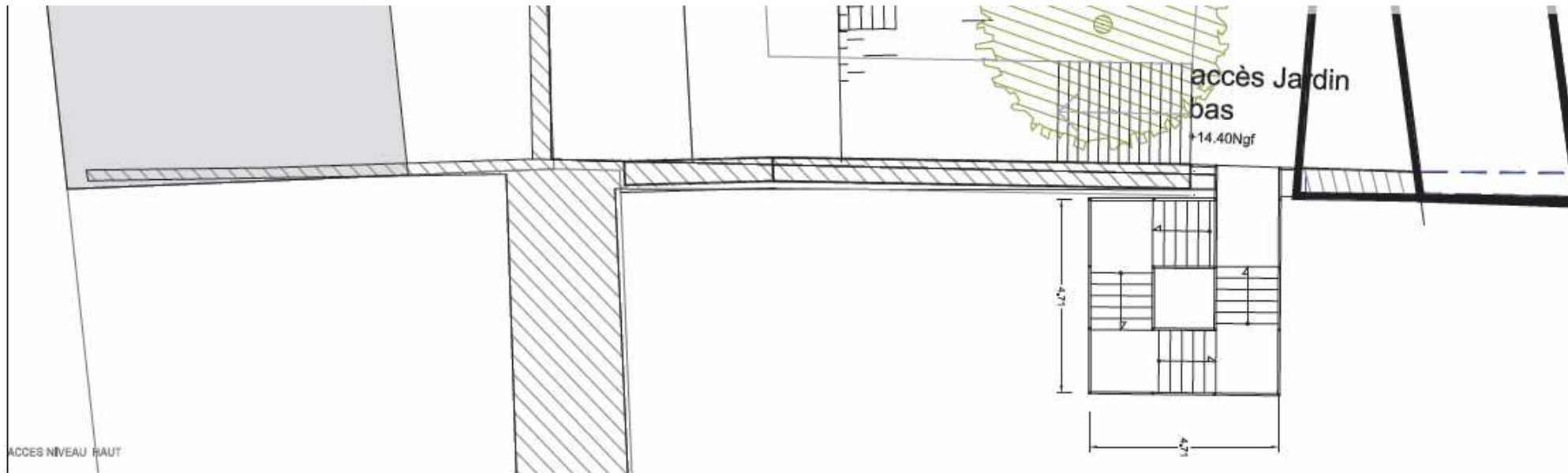
Annexe 4_Plan global des interventions_ACCES



ACCES NIVEAU BAS

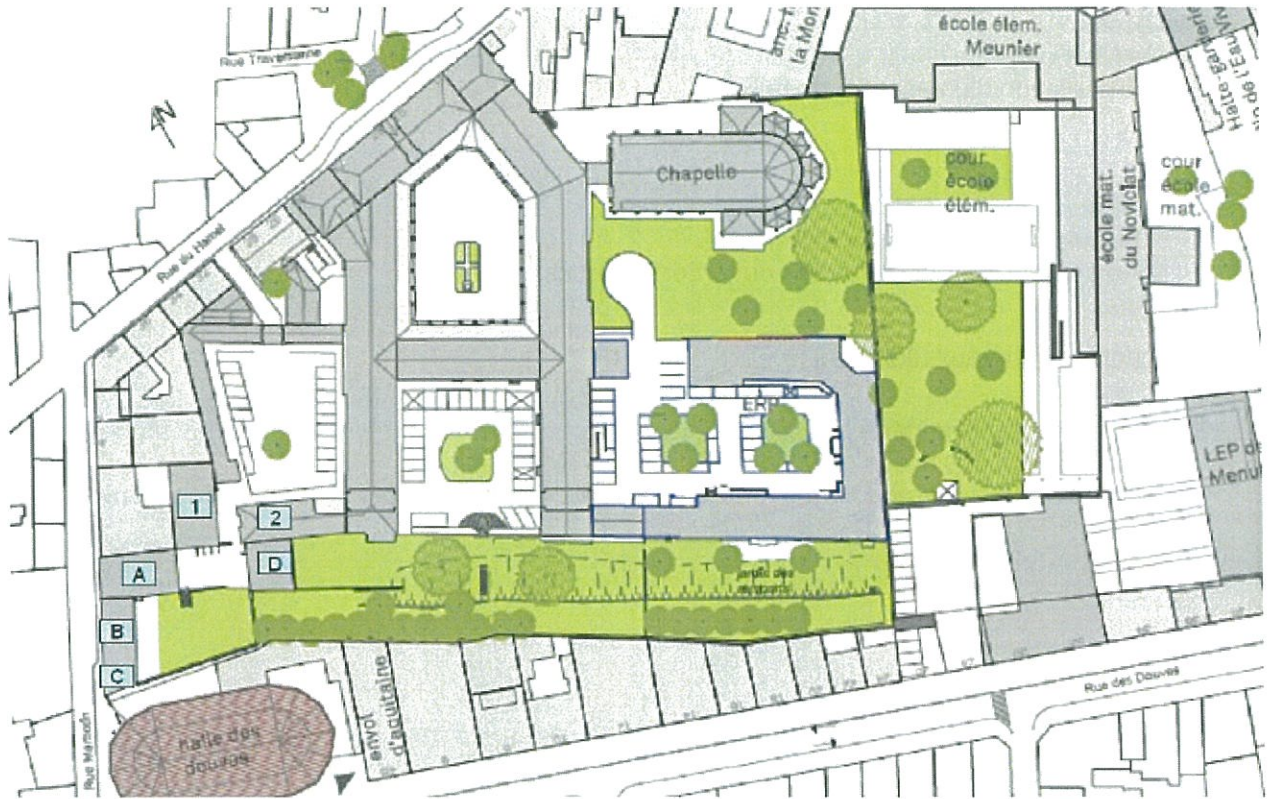


Accès Ouest - côté rue Marbotin



Accès Est – côté rue des Douves

Annexe 5 - Descriptif travaux jardin des remparts



Descriptif des travaux 2013 :

L'accès au jardin des Remparts à partir de 2013 implique les interventions suivantes :

Les démolitions/ Consolidations :

- Démolition du bâtiment C de 31 m²
- Démolition éventuelle du bâtiment D de 102 m² à l'exception du mur Est qui est maintenu avec création d'une ouverture de 1,5 m de large et 2,2 m de haut

> Ces démolitions nécessiteront la réalisation préalable d'un diagnostic amiante

- Démolition du mur séparatif au cœur du jardin
- Démolition du bâtiment B de 98 m²
- Démolition du bâtiment A de 152 m² si consolidation impossible

La sécurisation de l'ERP :

- Fermeture de la porte d'accès au bâtiment 1
- Installation d'une clôture entre le bâtiment 1 et 2
- Clôture le long de la 1^{ère} partie du jardin sur 66,3 ml
- Clôture le long de la 2^{ème} partie du jardin sur 50,7 ml

La sécurisation du jardin :

- Sécurisation du parapet côté Halle des Douves et du parapet Ouest
- Installation d'un garde corps de 8,3 ml après démolition du bâtiment D sur la banquette
- Installation d'un garde corps de 11,3 ml sur la banquette

- Sécurisation de l'escalier situé au milieu du jardin

Les accès :

Accès Marbotin :

- Installation d'un escalier métallique

Accès Est :

- Installation d'un escalier métallique
- Arasement du mur du jardin pour créer un accès

Descriptif des travaux ultérieurs :

Pour le jardin des Remparts :

- Réalisation des accès définitifs au jardin des Remparts
- Rénovation du rempart et ouverture éventuelle des meurtrières côté Halle des Douves

D-2013/275

Extension des compétences du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a voté une modification de ses statuts.

1 – Demande de modification présentée

Le comité syndical souhaite aujourd'hui permettre au SDEEG d'exercer les compétences suivantes :

Communications électroniques

Les statuts actuels prévoient que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La modification proposée consisterait à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises à l'article I-B des statuts : « le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ».

Cartographie et exploitation des données numérisées

Il est proposé d'insérer un article I-C aux statuts :

« Cartographie et exploitation des données numérisées

Le syndicat départemental, assure pour le compte des collectivités qui les lui demandent les services suivants :

- étude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents se rapportant au territoire de ses membres ;
- intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG ».

L'achat d'énergie

Il est proposé d'insérer à l'article I-B :

« Achat d'énergie

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- la négociation et la passation des contrats de fourniture ;
- la représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs »

Véhicules électriques

Il est inséré à l'article I-B :

« Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

En application de l'article L.2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

2 – Position proposée pour la Ville

La Ville entend conserver, en l'état, l'exercice de l'ensemble de ces compétences.

Toutefois, la modification des statuts du SDEEG pourrait être acceptée, sous réserve que ces extensions restent bien optionnelles comme cela est proposé par la SDEEG, afin de permettre à d'autres collectivités de bénéficier de celles-ci « à la carte », et que le transfert soit effectué sur décision de la ou des membres intéressés.

A cet égard, si la modification précise, en matière de communications électroniques, que « le syndicat exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très haut débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants », la Ville considère que cette extension ne correspond pas à un transfert automatique de compétence.

En effet, les statuts précisent sous le titre I-B, attributions optionnelles, que « le syndicat départemental peut exercer sur la demande expresse des collectivités adhérentes, et après convention signé entre les deux parties, les activités suivantes dans le domaine de l'électricité, de l'éclairage public, du gaz et des réseaux de communication ».

Le caractère optionnel, à la demande des communes intéressées, s'applique donc bien aussi aux communications électroniques, point qu'il appartient à l'autorité préfectorale de confirmer.

La modification des statuts, prise par arrêté du Préfet, est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux :

De donner un avis favorable à la modification des statuts du SDEEG, proposé par délibération syndicale du 14 décembre 2012, au vu des observations rappelées ci-dessus ;

De décider de ne pas transférer les compétences énumérées par cette modification des statuts.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Syndicat Départemental d'Énergie électrique de la Gironde modifie ses statuts. Il veut accroître ses compétences dans le domaine des communications électroniques, de la cartographie et exploitation des données numérisées, de l'achat d'énergie et des véhicules électriques.

La Ville est très favorable à cette extension dans la mesure où elle conservera ses prérogatives. Mais pour les autres communes il n'y a aucune difficulté pour ce qui nous concerne.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération vise à valider l'extension des compétences du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde. Plusieurs modifications des statuts visent à adapter l'exercice des compétences aux évolutions du marché et à l'ouverture à la concurrence, notamment dans le domaine énergétique.

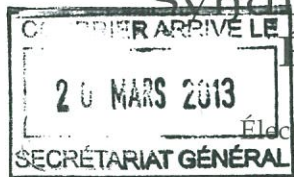
Il nous semble important de préserver pour la commune la maîtrise de ses outils énergétiques et de communication. Nous sommes donc favorables à la position de la Ville sur le fait de ne pas céder des compétences en ce domaine. Mais pour bien manifester notre réticence à l'ensemble de cette volonté nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

PC abstention.

Pas d'oppositions ? Merci.



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Électrification - Contrôle Concession - Éclairage Public
Économies d'Énergie - Énergies Renouvelables

Courrier arrivé le

19 MARS 2013

Monsieur **Alain JUPPE**
Maire de BORDEAUX
MAIRIE DE BORDEAUX
PLACE PEY BERLAND
33070 BORDEAUX

Le Président

Cabinet du Maire

Eysines le 13 mars 2013

**Objet : Modification de statuts
LR+AR**

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Elaborés en 1937, les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde nécessitent d'être adaptés aux enjeux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés.

En effet, nos statuts ne répondent plus à l'évolution de la législation au niveau énergétique et à l'émergence de besoins nouveaux de la part des collectivités.

Aussi, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer son intervention au profit de ses collectivités membres, tant sur le plan organisationnel que juridique.

Les propositions d'adaptation de statuts, telles que délibérées par le SDEEG au cours de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2012, ont donc pour but **d'apporter des services complémentaires, sans obligation de transfert de compétence**. Les communes ou syndicats restent donc libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences dites « à la carte ».

L'objectif du SDEEG est d'apporter son concours à l'instauration d'une **large coopération intercommunale** en matière :

- de **communications électroniques** (réalisation d'infrastructures),
- de **cartographie d'exploitation de données numérisées** portant sur les réseaux,
- d'**achat d'énergie** pour le compte des collectivités,
- de bornes de recharge pour **véhicules électriques**.

Conformément à l'Article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification est subordonné à l'**accord de votre assemblée délibérante** qui dispose d'**un délai de trois mois** pour se prononcer. A défaut de délibération dans les délais impartis, votre décision sera réputée favorable.

Je vous invite donc à réunir votre conseil municipal dans les meilleurs délais et à me transmettre une copie de la délibération exécutoire, afin que je puisse les centraliser, puis les remettre à la Préfecture pour permettre la rédaction de l'arrêté validant cette modification des statuts.

Dans cette attente et avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Xavier **PINTAT**
Sénateur de la Gironde
Maire de Soulac-sur-Mer

**PJ : Délibération n°AG14.12.2012/07 BIS du SDEEG
Projet de modification des statuts du SDEEG
Projet de délibération du Conseil Municipal**

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du
Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

144, avenue du Médoc - 33320 EYSINES - Tél. 05.56.16.10.70 - Fax : 05.56.16.10.71 - E-mail : contact@sdeeg33.fr - www.sdeeg33.fr

Siret : 253 303 473 00032 - APE 8413 Z



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Électrification - Contrôle Concession - Éclairage Public
Économies d'Énergie - Énergies Renouvelables

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 14 Décembre 2012

N°AG14.12.2012/07 BIS

Le quatorze décembre deux mil douze à onze heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Trois cent quatre vingt trois.

Étaient présents : Les délégués représentant les communes de : AMBARES ET LAGRAVE – ARBIS – AUROS – AYGUEMORTE LES GRAVES – BARSAC – BASSENS – BEAUTIRAN – BIEUJAC – BLANQUEFORT – BLAYE – BORDEAUX – BRUGES – CADARSAC – CADAUJAC – CADILLAC – CAPIAN – CARIGNAN DE BORDEAUX – CASSEUIL – CASTILLON LA BATAILLE – CASTRES GIRONDE – CENON – CERONS – CESTAS – COUTRAS – COUTURES – CREON – DONZAC – EYSINES – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GENISSAC – GENSAC – GIRONDE SUR DROPT – GORNAC – GRADIGNAN – GRIGNOLS – HAUX – ILLATS – ISLE ST GEORGES – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAMOTHE LANDERRON – LANGOIRAN – LAROQUE – LE BOUSCAT – LE TAILLAN MEDOC – LE TEICH – LE TOURNE – LEOGNAN – LESPARRE MEDOC – LOUPIAC – MARTIGNAS SUR JALLE – MARTILLAC – MASSEILLES – MAZERES – MIOS – MONSEGUR – MOULIETS ET VILLEMARTIN – MOULON – MOURENS – OMET – PAILLET – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PORTETS – PRIGNAC ET MARCAMP – QUINSAC – RAUZAN – RIONS – ROQUEBRUNE – SOULAC SUR MER – SOULIGNAC – ST ANDRE DU BOIS – ST ANTOINE – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST EMILION – ST EXUPERY – ST JEAN DE BLAIGNAC – ST LAURENT DES COMBES – ST LOUIS DE MONTFERRAND – ST LOUBES – ST MACAIRE – ST MAGNE DE CASTILLON – ST MAIXANT – ST MEDARD D'EYRANS – ST PARDON DE CONQUES – ST SULPICE DE FALEYRENS – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST VINCENT DE PAUL – STE FOY LA GRANDE – STE FOY LA LONGUE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TOULENNE – VAYRES – VERDELAIS – VILLENAVE D'ORNON – VILLENAVE DE RIONS – VIRELADE .

Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de : ARBANATS ET VIRELADE – ARES – AUDENGE – BELIN BELIET – BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – CAMBLANES – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – GALGON – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SIE SUD REOLE.

Assistaient également à cette réunion :

M. OULIÉ Directeur Général du SDEEG
M. LEROUX Directeur des Services Techniques

M. Emmanuel MOULIN assure les fonctions de secrétaire de séance.

(La présente délibération annule et remplace la délibération N°AG 14.12.2012/07)

Objet : Modification statuts du SDEEG

Bien que modifiés à trois reprises en 1962, en 1994 puis en 2006, les statuts du SDEEG ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution du contexte énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions et d'apporter de nouveaux services, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques et de la cartographie mais aussi au niveau de l'achat d'énergie ou des infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétences, les collectivités restant libres de leur choix.

1/ COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'article 1, B) que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur.

Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

Proposition rédactionnelle :

Il est ajouté à l'article 1, B, les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

2/ CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités.

De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-C la rubrique et rédaction suivante :

« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- *Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG. »*

3/ L'ACHAT D'ENERGIE

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« ACHAT D'ENERGIE

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- *La négociation et la passation des contrats de fourniture ;*
- *La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »*

4/ VEHICULES ELECTRIQUES

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 20% du parc automobile français.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- *La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Quant à la procédure de modification des statuts prévue à l'article L5211-20 du CGCT, elle implique :

- Délibération du Comité Syndical pour approbation des modifications statutaires présentées,
- Notification de la délibération aux exécutifs des collectivités membres avec un délai de trois mois pour se prononcer sur ladite délibération,
- Acceptation de la modification des statuts par arrêté du Préfet.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, adopte les présentes modifications et donne pouvoir à M. le Président pour mener à bien la procédure évoquée ci-dessus.

Le Président



Projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde

Article 1

Objet du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la GIRONDE

A- COMPETENCES GENERALES

Par application de la loi du 5 avril 1884, complétée en son titre VIII par la loi du 22 mars 1890, modifiée elle-même par les lois des 13 novembre 1917, 26 juin 1925, 5 avril 1927, 7 avril 1933, 30 octobre 1935, 20 mai 1955, 5 janvier 1959, il est créé entre les Syndicats intercommunaux, déjà constitués et les communes isolées adhérant aux présents statuts un syndicat ayant pour objet :

1°) d'exercer en commun les droits résultant pour les collectivités locales des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution, à l'utilisation de l'énergie électrique et notamment de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ainsi que toutes les attributions des syndicats et communes adhérentes relatives au service public de l'électricité.

2°) d'organiser en commun les services qui leur incombent pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leurs distributions d'électricité.

3°) d'une façon générale de s'intéresser et de participer, le cas échéant, à toute activité touchant à l'électricité et son utilisation dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Ce syndicat mixte porte le nom de Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde. Dans le cadre général précédemment défini, le Syndicat Départemental exerce notamment les activités suivantes :

a) représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements (en particulier ceux sur la nationalisation de l'électricité et du gaz) prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

b) organisation en commun du contrôle syndical des distributions d'énergie électrique prescrit par la loi du 15 juin 1906, le décret du 17 octobre 1907 et les décrets ultérieurs.

c) pour les collectivités rurales adhérentes au Syndicat Départemental dont la distribution de l'électricité est assurée par Electricité de France.

Etude, discussion et passation avec le ou les établissements publics concessionnaires de tout acte de concession et cahier des charges relatifs à la distribution de l'électricité, le Syndicat agissant ès qualité en tant qu'organisme constitué par regroupement des collectivités concédantes habilité selon les dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°60-1288 du 22 novembre 1960 à poursuivre la révision des cahiers des charges de distribution publique d'énergie électrique prévue par l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Après avoir été approuvée par le Comité du Syndicat Départemental, la passation des conventions de concession et des avenants éventuels ultérieurs est alors assurée par le Syndicat Départemental.

Tout acte de concession et toutes pièces qui lui seront annexées (cahier des charges, plans, inventaire des ouvrages, avenants, etc...) devront comporter la signature du Président du Syndicat Départemental.

Il peut être passé soit une convention de concession pour l'ensemble des collectivités, du Syndicat Départemental dont la distribution de l'électricité est assurée par l'Electricité de France, soit des conventions individuelles pour chacune d'elles, ces deux formules pouvant coexister partiellement dans le cadre du Syndicat Départemental.

Le Syndicat Départemental pourra exercer les activités stipulées au paragraphe 3° ci-dessus et dans les conditions qui y sont prévues pour le compte des communes urbaines qui l'en chargeront expressément.

B- ATTRIBUTIONS OPTIONNELLES

Le Syndicat Départemental peut exercer sur la demande expresse des collectivités adhérentes, communes ou syndicats si ceux-ci en ont reçu la compétence, et après convention signée entre les deux parties, les activités suivantes dans le domaine de l'électricité, de l'éclairage public, du gaz et des réseaux de communication :

Electricité

- Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux sur le réseau de distribution exploité par Electricité de France.
- Maîtrise d'œuvre des travaux sur le réseau de distribution en zone rurale (zone EDF, Régies Municipales, Régie Syndicale).

Eclairage Public

« Le Syndicat départemental exerce, aux lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande, les compétences suivantes :

- 1°) Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- 2°) Maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental.
- 3°) Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière.

La compétence optionnelle dans le domaine de l'éclairage public ainsi décrite ne peut être reprise au Syndicat départemental par une collectivité membre pendant une durée de 9 ans à compter de son transfert.

La délibération de la collectivité membre portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat au moins six mois avant le terme des marchés en vigueur passés par le Syndicat départemental avec l'entreprise chargée du service de maintenance. La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la fin des marchés précités. La collectivité membre reprenant la compétence au Syndicat départemental continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci dans le cadre de l'exercice de cette compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le Syndicat départemental peut aussi intervenir en tant que maître d'œuvre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du code des marchés publics. »

Gaz

Le Syndicat Départemental exerce sur le territoire des collectivités qui lui en font la demande les compétences suivantes :

- 1°) Etudes des questions relatives à l'approvisionnement, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- 2°) Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements, en particulier ceux sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, prévoient que les communes et syndicats doivent être représentés ou consultés,
- 3°) Organisation du service public de distribution du gaz et, en particulier, discussion et passation avec les entreprises concessionnaires de tous contrats, cahiers des charges et avenants ayant pour objet la distribution du gaz,
- 4°) Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et de leurs habitants, dans le cadre des contrats de concessions, des lois et des règlements en vigueur,
- 5°) Organisation du contrôle prévu par le décret-loi du 8 août 1935,
- 6°) A la demande expresse des communes concernées et après accord avec celles-ci sur le financement, maîtrise d'ouvrage d'extension de réseau à l'initiative de communes desservies ou pour la création de réseaux dans des communes non desservies.

Réseaux de communication

Le Syndicat Départemental peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur.

Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les met à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Achat d'énergie

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- 1°) La négociation et la passation des contrats de fourniture ;
- 2°) La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs.

Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- 1°) La mise en place d'un service, comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

C- MISE EN COMMUN DE MOYENS

Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) et Energies Renouvelables (EnR)

- 1°) Le Syndicat départemental peut intervenir afin de réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergies de réseau dans le domaine de l'électricité et/ou du gaz selon les modalités prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le Syndicat départemental pourra intervenir au profit de ses collectivités membres afin d'entreprendre toute action contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande d'énergies, comprenant notamment l'audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments publics appartenant aux collectivités membres ou mises à disposition de celles-ci, le choix des puissances souscrites, l'installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie.

Le Syndicat départemental peut aussi intervenir en matière de maîtrise de la demande d'énergies au profit de personnes en situation de précarité conformément à l'article L 2224-34 précité. »

- 2°) Le Syndicat départemental peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables en mettant en œuvre les énergies solaire, géothermique, éolienne, marémotrice ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz dans les conditions prévues par la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cartographie et exploitation de données numérisées

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- 1°) Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- 2°) Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG.

D-2013/276

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières. Année 2012

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2012 de la Ville de Bordeaux est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la collectivité, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Il sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année.

La Ville a réalisé **10 618 746 €** d'acquisitions foncières dans le cadre de 11 opérations programmées pour les besoins de ses services (cité municipale), scolaires, (acquisition gratuite du foncier destiné au groupe scolaire situé dans la ZAC berges du Lac /Ginko), culturels (hangar de stockage pour les décors de l'Opéra situé 23 rue Pierre Baour), espaces verts (jardin Dupaty) et de la vie associative (maison Polyvalente située dans l'éco-quartier Ginko).

Par ailleurs, en 2012, 13 cessions ont généré une recette de **7 585 069 €** dont la cession de terrain à Domofrance pour 941 600 € TTC, qui participe à la production de logements sociaux et du site de « santé navale » à BMA pour des programmes immobiliers.

La Ville a poursuivi sa démarche de réduction du stock de foncier situé en dehors de la commune dont la cession à la société REGAZ pour 145 690 € de terrains sur lesquels sont implantés des postes de détente gaz.

Dans un souci de transparence de l'action municipale, une procédure de ventes par voie d'enchères publiques au plus offrant a été organisée sur le marché immobilier des notaires, pour 3 biens (appartements de la Résidence du Parc des Sports et terrain constructible rue Détrois) soit une recette de 586 228,71 €.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Ce dossier, Monsieur le Maire, concerne le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2012.

Un tableau est joint. Je suis prêt à répondre aux questions s'il y en a.

Il y a pour 10.618.746 euros d'acquisitions et 7.585.069 euros de cessions, toutes d'intérêt public.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Rapidement. Le bilan révèle en effet d'une part 10 millions d'acquisitions foncières pour des opérations d'intérêt général, comme la Cité Municipale dont nous dénonçons toujours le montage en partenariat public/privé, pour l'achat de locaux annexes pour l'Opéra, pour la création d'une Maison Polyvalente à Ginko, et nous soutenons bien sûr ces investissements de la Ville.

D'autre part, parmi les 7,5 millions de cessions nous demandons que le site de Santé navale cédé à BMA bénéficie d'un pourcentage conséquent de logements sociaux de type PLUS et PLAI dans un secteur à forte demande à la fois estudiantine et de jeunes travailleurs.

Enfin nous regrettons la cession de 3 appartements de la Résidence du Parc des Sports que nous aurions préféré garder dans le domaine municipal.

Cela dit nous votons pour la délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, conformément à l'ensemble de nos votes relatifs aux cessions immobilières nous nous abstenons sur cette délibération puisque vous n'avez toujours pas soumis à débat le contenu de votre politique en matière foncière sur la Ville de Bordeaux, ce que nous demandons depuis de nombreuses années.

Or il me semble, vous le savez très bien, que le moteur de la construction de logements, le moteur pour favoriser le logement social c'est le foncier. Donc nous sommes toujours en attente d'un exposé clair sur votre politique en matière foncière.

M. LE MAIRE. -

Je vous ferai parvenir le Projet Urbain de la Ville qui est largement diffusé depuis plusieurs mois, Madame, et qui détaille de façon très précise la politique d'aménagement urbain et donc la politique foncière de la Ville. On ne peut pas être plus précis en la matière.

J'enregistre l'abstention du groupe Vert.

Pas d'autres oppositions ?

(Aucune)

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES

ANNEE 2012

<i>DESIGNATION DU BIEN</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>REFERENCES ET SUPERFICIES CADASTRALES</i>	<i>IDENTITE DU CESSIONNAIRE</i>	<i>CONDITIONS DE LA CESSION</i>	<i>MONTANT €</i>	<i>DATE DE DELIBERATION</i>	<i>DATE DE L'ACTE</i>
Terrain nu	Rue Léo Saignat	IE72-IE75 (2 083 m ²)	DOMOFRANCE		880 000 € HT 941 600 € TTC	28/02/2011 17/12/2012	21/12/2012
Immeuble bâti	145/149 cours de la Marne	CZ 163 pour 318 m ² (ex CZ128) et CZ164 pour 19 610 m ² (ex CZ129)	BMA		14 000 000 € Payables par pactes 1 ^{er} pacte 1 400 000 €	24/10/2011	18/12/2012
Terrain nu	79 quai de Queyries 30 rue Reignier	AW118-22 (13 231 m ²)	BMA		3 800 000 € +3 800€ frais acte TVA sur marge nulle	13/02/2012	18/12/2012
Immeuble bâti	151 cours de la Marne	CZ160 (1 467 m ²)	OIN Bordeaux Euratlantique	Protocole d'accord Ville/OIN	Transfert à titre gratuit	29/05/2012	11/12/2012
Poste de transformation	55 rue des Etrangers	SA23 (11 m ²)	Bouygues	Transfert à la ville de Bordeaux par ERDF à titre de rétrocession	2 990 € TTC	19/12/2011	04/12/2012

<i>DESIGNATION DU BIEN</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>REFERENCES ET SUPERFICIES CADASTRALES</i>	<i>IDENTITE DU CESSIONNAIRE</i>	<i>CONDITIONS DE LA CESSION</i>	<i>MONTANT €</i>	<i>DATE DE DELIBERATION</i>	<i>DATE DE L'ACTE</i>
Postes de détente gaz	Pessac- Cenon- Bègles- Lormont- Ludon Médoc	AH35- C330- AZ121-AT333-BI580 (1 900 m ²)	Société REGAZ		145 690 €	28/03/2011	22/10/2012
Poste de transformation	21 rue Poquelin Molière	KN 239 (791 m ²)	ERDF		284 760 €	24/10/2011	28/09/2012
Appartement	85 rue Léo Saignat résidence du parc des Sports lots de copropriété 114-82	HV-1 (51,24 m ²)	Monsieur et Madame X		135 696,98 €	2/05/2011	20/08/2012
Appartement	44 rue Albert Thomas résidence du Parc des Sports Lots de copropriété 106-22	HV-14 (51,03 m ²)	Monsieur et Madame X		103 291,73 €	2/05/2011	20/08/2012
Parcelle de terrain nu	35 rue Détrois	MP 140 (717 m ²)	SAS Bragato HDC		347 240 €	2/05/2011	01/06/2012

<i>DESIGNATION DU BIEN</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>REFERENCES ET SUPERFICIES CADASTRALES</i>	<i>IDENTITE DU CESSIONNAIRE</i>	<i>CONDITIONS DE LA CESSION</i>	<i>MONTANT €</i>	<i>DATE DE DELIBERATION</i>	<i>DATE DE L'ACTE</i>
Parcelle de terrain nu	Avenue de la Libération Commune de Talence	BL 105-112 BM 31-38-39-49 (3 702 m ²)	CUB		Gratuit	27/06/2011	3/02/2012
Parcelle de terrain nu	79 rue Gabriel Frizeau rue du Jonc	TB 79 (1 200 m ²)	Fondation d'Auteuil		420 000 €	31/05/2010	8/03/2012
Parcelle de terrain nu	Rue Etienne Huyard Avenue Emile Counord	PV 56 PX 117-119 (1 399 m ²)	CUB		Gratuit	24/09/2007	19/04/2012

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

ANNEE 2012

<i>DESIGNATION DU BIEN</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES</i>	<i>IDENTITE DU CEDANT</i>	<i>MONTANT € (hors frais d'acte)</i>	<i>DATE DE DELIBERATION</i>	<i>DATE DE L'ACTE</i>	<i>AFFECTATION</i>
Lot de Volume	Ginko Place du Canal	TH 21 Lot 200	Bouygues Immobilier	2 405 508€ TTC	29/05/2012	28/12/2012	Maison polyvalente
Droit au bail commercial	32 place Gambetta	KD56 Lot 1 et 11	Société MJ Synergie	19 550€	25/06/2012	20/12/2012	Local commercial
Hangar	23 rue Pierre Baour	TO 21 (10 431 m ²)	SCI JKG	1 700 000 € TTC	16/07/2012	25/10/2012	Entrepôt de stockage des décors de l'Opéra
Parcelle de terrain nu	Rue des Violettes Angle Maréchal de Lattre de Tassigny	YL 125 (15 m ²)	CUB	Gratuit	30/04/2012	30/08/2012	Agrandissement du square jasmin
Parcelle de terrain nu	90 rue Dupaty	RS – 84 (998 m ²)	Monsieur et Madame Y	600 000 €	13/02/2012	8/08/2012	Jardin public
Parcelle de terrain nu	Rue de l'Ecole Angle cours du Tramway ZAC Berges du Lac	TH -22 (5 602 m ²)	Bouygues immobilier	Gratuit	28/02/2011	27/07/2012	Groupe scolaire

Parcelle de terrain nu	75 boulevard Alfred Daney	SZ-67 (164 m ²)	Bien sans maître	Gratuit	31/05/2010	26/01/2012 acte de dépôt de pièces PV de prise de possession du 28/12/2012	Revente à la CUB dans le cadre de la ZAC Ravesies Nord
<i>DESIGNATION DU BIEN</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES</i>	<i>IDENTITE DU CEDANT</i>	<i>MONTANT € (hors frais d'acte)</i>	<i>DATE DE DELIBERATION</i>	<i>DATE DE L'ACTE</i>	<i>AFFECTATION</i>
Lots de copropriétés	7 rue Claude Bonnier Croix du Mail	KA 20 Lots de copropriété « 1,2,10,11,12,13,14, 15,18,19,20,21, 36,39,64,65,66, 67,76 »	Société civile de placements immobiliers « Epargne Foncière »	1 835 500 €	19/12/2011	17/02/2012	Cité municipale
Parcelle de terrain nu	67 rue Raymond Lavigne	AW 147-149-227-228 (235 m ²)	Aquitanis Office Public de l'Habitat de la CUB	Gratuit	29/11/2010	15/03/2012	Accès public complémentaire au jardin Botanique
Lots de copropriété	1 place Jean Jaurès	KP 52 (218 m ²) Lots de copropriété 15-19-5	CUB	258 187,50 €	24/10/2011	5/04/2012	Maison de l'Europe de Bordeaux
Parcelle de terrain nu	79 quai de Queyries	AW 22-18 (13 231 m ²)	ETAT	3 800 000 €	13/02/2012	6/04/2012	Revente à BMA

ETAT DES ECHANGES

ANNEE 2012

<i>DESIGNATION DU BIEN</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES</i>	<i>IDENTITE DES CO ECHANGISTE</i>	<i>SOULTE</i>	<i>DATE DE DELIBERATION</i>	<i>DATE DE L'ACTE</i>
Terrain nu	Rue Fort Louis Rue Jacques Ellul	DH-329 (46 m ²)	SCI 19 rue du Noviciat II	0	28/03/2011	8/08/2012
Terrain nu	Rue Fort Louis Rue Jacques Ellul	DH-331 (46 m ²)	Ville			

BAUX EMPHYTEOTIQUES

ANNEE 2012

<i>ADRESSE</i>	<i>REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES</i>	<i>IDENTITE DU PRENEUR</i>	<i>IDENTITE DU BAILLEUR</i>	<i>REDEVANCE annuelle</i>	<i>AVENANT</i>	<i>DATE DE DELIBERATION</i>	<i>DATE DE L'ACTE</i>
2 rue des Frères Portmann et rue Etienne Huyard	PV 43-44-45-55 (7 754 m ²)	INCITE	Ville de Bordeaux	Gratuit	Allongement de la durée de 40 ans	26/11/2007	15/03/2012
Rue Etienne Huyard et avenue Emile Counord	PV 56-PX 117-PX 119 (1 399 m ²)	INCITE	Ville de Bordeaux	Gratuit	Résiliation partielle	24/09/2007	15/03/2012

D-2013/277**Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 en a précisé le montant pour l'exercice 2013.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Centre Ville / Caudéran / Bastide / Bordeaux Sud / Victor Hugo Saint Augustin, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2013 : 52 950 euros

Report 2012 : 3 256,38 euros

Total disponible : 56 206,38 euros

Montant déjà utilisé : 14 600 euros

Affectation proposée : 10 980 euros

Reste disponible : 30 626,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Club de Pétanque du Grand Parc	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Soutien à la mise en place des actions « Ludothèque », « Grand Parc en Fête » et « Atelier Menuiserie » par le Centre d'Animation du Grand Parc	8 500
Collectif Fête du Jeu de Bordeaux	Aide à l'organisation de la « Fête Mondiale du Jeu » au Jardin Public	1 000
TOTAL		10 500

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Ville de Bordeaux – Centre Communal d'Action Sociale	Mise en place d'une animation musicale à l'EHPAD Maryse Bastié	480
TOTAL		480

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2013 : 51 300 euros

Report 2012 : 30 482,43 euros

Total disponible : 81 782,43 euros

Montant déjà utilisé : 38 200 euros

Affectation proposée : 2 250 euros

Reste disponible : 41 332,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Androny's Musette	Aide à la mise en place d'une prestation musicale lors de la Fête des Voisins	250
TOTAL		250

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Ville de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Aide à la réalisation d'un kiosque à Gaviniès	2 000
TOTAL		2 000

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2013 : 51 500 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 26 869,40 euros

Affectation proposée : 12 250 euros

Reste disponible : 12 380,60 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CFFR – Centre des Festivals France Russie	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Société d'Horticulture de Caudéran	Aide au développement d'animations et de manifestations	1 500
Vivre à Caudéran	Soutien à l'organisation de la « Fête de l'Escargot » et de diverses expositions	3 000
ASPTT Bordeaux	Aide à l'achat de matériel et à la prise en charge des déplacements de la section Roller Hockey	2 000
Club Athlétique Municipal de Bordeaux Omnisports	Soutien à l'organisation du Championnat d'Aquitaine de sabre	2 000
Voice and Co	Aide à la mise en place d'une animation musicale à la RPA Armand Faulat	300
Société Saint Vincent de Paul – Conférence de Saint Amand	Aide au fonctionnement de l'association	700
Ensemble Orchestral Molto Assai	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Les Jardins de Poincaré	Aide au paiement du loyer des terrains	750
TOTAL		12 250

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2013 : 40 200 euros

Report 2012 : 621,47 euros

Total disponible : 40 821,47 euros

Montant déjà utilisé : 21 600 euros

Affectation proposée : 8 500 euros

Reste disponible : 10 721,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Girondins de Bordeaux Handball Club	Soutien à la mise en place d'actions multiples à caractère social dans le quartier	4 000
REYWA	Aide à l'organisation d'une manifestation culturelle sur le Tibet	500
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation du Festival Clair de Bastide	4 000
TOTAL		8 500

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2013 : 55 000 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 55 000 euros

Montant déjà utilisé : 23 143,14 euros

Affectation proposée : 14 120 euros

Reste disponible : 17 736,86 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Commerçants du Marché des Capucins	Aide à la mise en place de la manifestation de la Saint Patrick	1 380
Astrolabe	Aide à l'achat de matériel (tables de pique-nique, barbecue...) pour l'animation du quartier	2 000
La Halle des Douves	Aide au fonctionnement de l'association	2 500
Association CEID – Comité Etude Information Drogue	Aide à la mise en place du projet « TAPAJ » dans le quartier	1 000
Burdigala Photos Club	Aide au fonctionnement de l'association et à l'animation du quartier	1 000
Le Village Bordeaux Sud	Aide au paiement du loyer d'un local	1 440
L'Envol d'Aquitaine	Aide à l'achat de praticables pour cette association de gymnastique	1 800
Monts et Merveilles	Aide au fonctionnement de cette association culturelle	1 000
Comité des Fêtes et de Bienfaisance du Quartier Nansouty	Soutien à l'organisation de la fête de quartier	1 000
La Reverb	Aide à l'organisation du Festival du Printemps	1 000
TOTAL		14 120

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 2 398,26 euros

Total disponible : 53 198,26 euros

Montant déjà utilisé : 12 450 euros

Affectation proposée : 9 150 euros

Reste disponible : 31 598,26 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Pétanque République	Aide à l'organisation de concours de pétanque	500
Comité de Quartier Galliéni Loucheur Tauzin Carreire	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
BAZD'ART	Soutien à la mise en place du festival d'art « 1 ^{er} Montmartre des Artistes »	1 000
Comité de Quartier Saint Augustin Nord	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Saint Augustin 2015	Aide à l'organisation de la « Fête du Printemps de Saint Augustin »	1 500
Collectif de Parents Indépendants du Collège Emile Combes	Soutien à la mise en place de projets éducatifs et culturels pluridisciplinaires	600
Le 4 de Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	1 950
Duende Andaluz	Aide à l'organisation d'une manifestation culturelle espagnole	650
ARQOG – Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès	Aide au fonctionnement de l'association	450
TOTAL		9 150

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le Fonds d'Intervention Local qui n'appelle de ma part aucun commentaire.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je souhaiterais revenir rapidement sur les raisons de nos abstentions successives sur le FIL.

Nous sommes favorables à l'établissement de budgets par quartier. Cela se fait depuis de nombreuses années dans de nombreuses villes du monde pratiquant la démocratie participative. C'est donc plutôt une bonne chose pour notre ville.

Notre position première venait du fait que seul le maire adjoint de quartier faisait les propositions au Conseil Municipal pour l'attribution de ces subventions aux associations.

Monsieur le Maire, quand on vous soumettait l'idée de laisser les Bordelais décider seuls de ces subventions, vous disiez à l'époque, ce sont vos termes : « ne pas vouloir de soviet de quartier ».

Seuls les imbéciles ne changeant pas d'avis vous avez enfin mis en place ensuite de nouveaux conseils de quartiers dans lesquels le maire adjoint de quartier s'entoure d'une commission pour décider des propositions de subventions.

Je ne reviendrai pas sur la composition des nouveaux conseils de quartiers qui nous pose toujours problème, mais sur la manière dont ces propositions de subventions sont décidées.

Il semble déjà qu'il n'y ait pas de règles communes. Sur le quartier Centre Ville, par exemple, une charte du FIL a même été écrite par les membres de cette commission. Dans cette charte il y est dit que la commission est purement consultative et qu'au final le maire adjoint décide seul en dernier ressort – Article 7 de cette charte.

C'est du reste ce qui s'est passé quelquefois, semble-t-il. Alors que les membres de la commission n'étaient pas favorables à l'attribution d'une subvention, le maire adjoint en a décidé autrement et a passé outre l'avis de la commission.

Nous sommes ici très loin de la démocratie participative, mais plutôt dans une démocratie consultative. Ce n'est pas notre conception. Cela ne ressemble en rien à ce qui se passe dans d'autres villes bien plus en avance que Bordeaux en ce domaine.

Pour finir, nous n'y comprenons plus rien avec ces conseils de quartiers. Les nouveaux conseils devaient être étendus à l'ensemble des quartiers. Qu'en est-il aujourd'hui ? Aucun bilan, aucune synthèse ne nous ont été présentés. Aucune visibilité claire sur la composition de ces nouveaux conseils de quartiers. Pas de charte écrite commune. Pas de règles claires de fonctionnement.

Voilà, Monsieur le Maire, les raisons de notre abstention sur ce dossier du FIL. Eclaircissez la prise de décisions au sein de ces conseils de quartiers et nous voterons ces attributions de subventions.

M. LE MAIRE. -

Merci. La mise en place des conseils de quartiers nouvelle organisation, c'est-à-dire assemblée plénière et commission permanente, est terminée. Ça marche très bien. Naturellement il faut un recul de quelques mois pour dresser une première évaluation, mais tous les participants sont pleinement satisfaits. Des groupes de travail ont été effectués qui fonctionnent.

On verra d'ailleurs au moment des Participiales les 28 et 29 juin prochains que la Ville de Bordeaux a peu de leçons à recevoir d'autres collectivités dans ce domaine.

Enfin je voudrais rappeler que ce n'est ni le conseil de quartier, ni le maire adjoint de quartier, ni le Maire de Bordeaux qui décident des subventions, mais le Conseil Municipal.

On enregistre le vote traditionnel sur le FIL, c'est-à-dire :

Vote contre ?

Abstentions ?

Merci.